



Ordre des travailleurs sociaux
et des thérapeutes conjugaux
et familiaux du Québec

L'Humain avant tout

Guide d'information

pour les candidates formées à l'étranger en travail social (CFETS)

De la demande d'admission par voie d'équivalence
à l'obtention du permis de travailleuse sociale vers
l'intégration au marché de l'emploi

Version révisée (janvier 2022)



Conception du contenu et réalisation (2019 – 2020)

Stéphanie Liatard, travailleuse sociale, chargée d'affaires professionnelles (formée à l'étranger)
Direction des admissions, OTSTCFQ

Lecture et révision (2019 - 2020)

Marie-Ève Chartré, travailleuse sociale, directrice des admissions

Ylenia Torres, travailleuse sociale, chargée d'affaires professionnelles

Geneviève Cloutier, travailleuse sociale, courtière de connaissances

Alain Hébert, travailleur social, chargé d'affaires professionnelles

Jean-François Savoie, conseiller juridique

Rosanna D'Orazio, travailleuse sociale, responsable de l'inspection professionnelle

Sylvain Nadeau, travailleur social, thérapeute conjugal et familial, psychothérapeute,
responsable de la thérapie conjugale et familiale et chargé d'affaires professionnelles

Marie-Lyne Roc, travailleuse sociale, chargée d'affaires professionnelles

Peggy Medlej, travailleuse sociale, chargée d'affaires professionnelles

Anouk Boislard, agente de communication

Luc Trottier, directeur des communications

Marilyn Plourde, travailleuse sociale, chargée d'affaires professionnelles

Azam Mokhtarnia, travailleuse sociale (formée à l'étranger)

Marco Lunghi, travailleur social (formé à l'étranger)

Carmela Santone, CFETS

Petru Butucel, CFETS

Abou Jaoudé, CFETS

Mise en page (2022)

Pierre-Luc Beaupré, Projet bleu

À qui s'adresse ce guide et quel est son objectif?

Ce guide s'adresse principalement aux personnes ayant obtenu un diplôme en travail social à l'étranger. Son but est de fournir de l'information permettant d'avoir accès à la profession de travailleuse sociale au Québec. Ce guide donne des indications sur le processus d'admission à l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (OTSTCFQ) par voie d'équivalence, sur quelques stratégies d'adaptation et d'intégration au marché de l'emploi, dont les ressources en recherche d'emploi et le vocabulaire professionnel, ainsi que sur le système de gouvernance et d'organisation du réseau de la santé et des services sociaux du Québec. L'objectif est de favoriser la reconnaissance des compétences et finalement l'adaptation professionnelle en travail social dans le contexte québécois¹.

Pour enrichir et illustrer ce guide, nous avons tenu le 9 mai 2018 un groupe de discussion à l'OTSTCFQ avec six candidates formées à l'étranger en travail social (CFETS) et travailleuses sociales (T.S.) formées à l'étranger ayant obtenu leur permis d'exercice

par voie d'équivalence. Nous avons fait le choix de retranscrire certains de leurs propos afin d'illustrer des chapitres ou des paragraphes de ce guide.

À ce sujet, nous souhaitons remercier chaleureusement les personnes présentes durant cette rencontre pour leurs échanges et conseils, qui permettront, par le truchement de ce guide, d'accompagner les prochaines CFETS dans leur demande d'admission et leur intégration au travail social québécois. De plus, nous remercions les T.S., dont les chargées d'affaires professionnelles, qui ont réalisé une lecture attentive de ce guide pour nous faire part de leurs commentaires afin de l'améliorer.

Sur un sujet aussi vaste que le travail social et sa profession, ce guide ne prétend pas à l'exhaustivité, mais vise à dresser un panorama d'ensemble et à favoriser l'accès aux ressources utiles par l'entremise de liens hypertextes. Ainsi, il suffira de cliquer sur les liens bleus pour obtenir plus d'information au besoin.

Avant la sortie de ce guide, nous avons demandé à Azam, professionnelle formée dans son pays d'origine devenue travailleuse sociale au Québec, de faire une dernière lecture de ce guide et de nous faire part de ses commentaires. Nous trouvons pertinent de vous partager son témoignage écrit :

Ce guide a l'intention d'aider à comprendre les processus pour être admissible à l'OTSTCFQ ou pour être membre de l'OTSTCFQ, afin de travailler à titre de travailleuse sociale au Québec. Il s'adresse aux travailleuses sociales de l'étranger qui sont arrivées au Québec ou qui veulent immigrer au Québec, mais aussi aux personnes qui ont une formation dans un domaine apparenté au travail social. Pour cette raison, ce guide a été écrit de façon plus simple à comprendre, surtout pour les personnes avec un niveau de langue française moyen.

Nous sommes conscientes des possibilités d'incompréhension pour les personnes allophones. C'est grâce à de tels retours que nous avons entrepris de bonifier ce guide en créant un lexique. Ainsi les mots en italiques sont définis dans le lexique (Annexe 2).

¹ Ce guide a pu être réalisé grâce à la contribution financière du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec.

Table des matières

1. Présentation du guide et de ses objectifs	6
2. Contexte : formation et pratique professionnelle en travail social au Québec	7
3. Contexte : les ordres professionnels au Québec	9
4. Travailleuse sociale au Québec : une profession encadrée	11
4.1 Être T.S. : un champ d'exercice	11
4.2 Être T.S. : des principes et des valeurs	12
4.3 Être T.S. : une finalité	12
4.4 Être T.S. : formation principale	12
4.5 Être T.S. : compétences professionnelles	12
4.6 Être T.S. : un titre professionnel	13
4.7 Être T.S. : des « actes réservés » ou « activités professionnelles réservées »	13
4.8 La pratique autonome	14
4.9 Résumé : être T.S. au Québec	15
5. Faire une demande de reconnaissance par voie d'équivalence	16
5.1 Déposer une demande d'admission à l'OTSTCFQ	17
5.2 Après le dépôt de la demande de reconnaissance par voie d'équivalence	20
5.3 Une fois la reconnaissance d'équivalence obtenue : l'admission	25
6. L'adaptation au marché de l'emploi : quelques stratégies	26
6.1 Les ressources en recherche d'emploi	26
6.2 Le réseautage	27
6.3 Le vocabulaire de la T.S. dans l'exercice professionnel	27
6.4 Les sigles, abréviations et vocabulaire	31
6.5 Le français, les expressions et le jargon professionnel	34
7. L'organisation du réseau de la santé et des services sociaux au Québec	36
7.1 Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)	36
7.2 Le système de santé et de services sociaux	36
7.3 Les organismes d'État, comités et partenaires du MSSS	36
7.4 Le réseau de la santé et des services sociaux	38
7.5 Les régions sociosanitaires (RSS) au Québec	38
7.6 Les principaux acteurs d'un RTS ou RLS	42
7.7 Programmes-services et programmes-soutien	43
7.8 Le milieu communautaire	44
8. Pour avoir plus d'informations? Ressources Internet!	45
9. Bibliographie	47
Annexe 1 – Tableau récapitulatif des normes d'équivalence (T.S.)	48
Annexe 2 – Lexique du guide CFETS	51
Acteur	51
Crédits universitaires	52
Fonctionnement social	52
Formation continue	52
Inspection professionnelle	53
Membre	53
Nouvelle arrivante	53
Permis d'exercice	53
Profession/professionnelle	54
Public	54
Syndic	54
Tableau de l'ordre	54
Titre réservé	54

Liste des sigles

CA	Conseil d'administration
CAE	Comité des admissions et des équivalences (OTSTCFQ)
CCEP	Comité sur le contrôle de l'exercice des professions T.S. et T.C.F.
CFETS	Candidats et candidates formées à l'étranger en travail social (OTSTCFQ)
Membre	Personne qui a adhéré à son ordre professionnel. Par exemple, on dit d'une travailleuse sociale qu'elle est membre de l'OTSTCFQ (détient un permis d'exercice et est inscrite au tableau de l'Ordre).
MIFI	Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
OTSTCFQ	Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec
OQLF	Office québécois de la langue française
T.C.F.	Thérapeute conjugale et familiale ou thérapeute conjugal et familial (OTSTCFQ)
T.S.	Travailleuse sociale ou travailleur social (OTSTCFQ)

Savez-vous que presque 90 % des *membres* T.S. de l'OTSTCFQ sont de genre féminin?

L'OTSTCFQ doit recenser le nombre de *membres* selon deux genres. En date du 15 janvier 2022, il y a 13 700 travailleuses sociales* de genre féminin et 1753 *membres*** de genre masculin.

Afin de faciliter la lecture de ce guide et de refléter la réalité de la profession, nous utiliserons donc le genre féminin. Ce genre inclura tous les genres existants.

* Dont 113 détiennent aussi un permis de thérapeute conjugale et familiale (T.C.F.)

** Dont 17 sont aussi détenteurs du permis de T.C.F.

1. Présentation du guide et de ses objectifs

À ce jour, environ 200 personnes formées à l'étranger en travail social ou dans un domaine apparenté ont été admises à l'Ordre sur la base d'une reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de formation (Annexe 1). Ces personnes portent aujourd'hui le titre de *travailleuse sociale* (T.S.) au Québec, mais ont obtenu leurs diplômes en travail social ou dans un domaine apparenté au travail social à l'extérieur du Canada et des États-Unis. L'OTSTCFQ réglemente la délivrance du *permis d'exercice de T.S.* afin d'assurer sa mission de protection du *public*. Les candidates formées à l'étranger en travail social (CFETS) soumettent leur dossier au Comité des admissions et des équivalences (CAE), puis au Conseil d'administration (CA), qui a délégué cette tâche au Comité sur le contrôle de l'exercice des professions T.S. et T.C.F. (CCEP) en vue d'obtenir un permis d'exercice. L'issue peut impliquer la réalisation de stages et/ou l'accomplissement de *crédits universitaires* ou de formation dispensée par l'OTSTCFQ, voire la réussite de l'examen de français de l'Office québécois de la langue française (OQLF) **avant** l'obtention du permis permanent de T.S. et l'inscription au *tableau de l'ordre*. Ce processus peut s'avérer complexe pour les personnes immigrantes qui ne maîtrisent pas ou peu le contexte et la réglementation professionnelle du travail social au Québec. L'OTSTCFQ est conscient des défis liés à la compréhension du rôle des ordres professionnels au Québec, aux demandes de reconnaissance par voie d'équivalence, à l'accessibilité des stages et des supervisions cliniques puis du permis d'exercice, ainsi qu'à l'adaptation à l'exercice du travail social dans le contexte québécois.

Le projet visant à élaborer des outils pour permettre une meilleure accessibilité et intégration des personnes immigrantes à leur profession au Québec est une préoccupation de différents *acteurs* dont l'OTSTCFQ, le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec (MIFI), l'Office des professions du Québec et le Conseil interprofessionnel du Québec. Les CFETS disposent d'un bagage scolaire et expérientiel différent, qui peut se révéler une source de savoirs enrichissants pour la communauté de pratique du travail social québécois (Ethier, 2015; Traoré, 2018). Toutefois, les recherches actuelles révèlent également la difficulté pour les CFETS de faire reconnaître leurs compétences et de s'adapter professionnellement au Québec tant en ce qui a trait à la langue, à la transférabilité de leurs acquis ou à la compréhension du contexte de pratique (Dumais Michaud, 2014; Éthier et Pullen Sansfaçon, 2018, 2016; Éthier, 2015; Pullen Sansfaçon et Gérard-Tétreault, 2015; Lasalle, 2015).

En s'appuyant sur les analyses du groupe de discussion avec les six CFETS et T.S. formées à l'étranger ainsi que sur différentes lectures, nous avons entrepris de réaliser, entre autres, un guide d'information à l'intention de nos *membres* et futures *membres* T.S. formées à l'étranger. Ce guide reprend les informations essentielles pour les *nouvelles arrivantes* qui souhaitent davantage de repères sur la pratique du travail social au Québec, l'obtention d'un permis de T.S., le processus de reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de formation ainsi que le fonctionnement du réseau de la santé et des services sociaux au Québec. Il fournit également les références relatives aux principaux sites internet susceptibles de contribuer à une meilleure maîtrise du vocabulaire et des outils professionnels largement utilisés dans les milieux de pratique.

2. Contexte : formation et pratique professionnelle en travail social au Québec

« J'ai cherché beaucoup de travail comme travailleuse sociale, mais ils m'ont expliqué que c'est un travail confidentiel; il n'est pas possible de donner des services aux gens sans permis d'exercice... »

(Professionnelle formée à l'étranger)

De prime abord, la plupart des personnes formées à l'étranger s'interrogent sur la nécessité de passer par un processus de reconnaissance par voie d'équivalence pour obtenir un permis d'exercice de travailleuse sociale (T.S.). La **première étape** consiste à différencier les formations universitaires en travail social de l'octroi du droit d'exercice de la pratique professionnelle de travailleuse sociale encadrée par l'OTSTCFQ. La **seconde étape** est de comprendre qu'au Québec, pour pratiquer le travail social à **titre de travailleuse sociale** et se désigner comme telle, il faut devenir *membre* de l'OTSTCFQ **en obtenant un permis d'exercice et en s'inscrivant au tableau de l'ordre**.

À ce sujet, il faut savoir trois choses :

- **Détenir un baccalauréat en travail social ou une maîtrise en travail social ne permet pas de porter le titre de travailleuse sociale, ni d'exercer à ce titre, sans permis de T.S.**
- **Obtenir une évaluation de son diplôme d'origine comparé à un baccalauréat en travail social par le MIFI n'est pas suffisant pour obtenir son titre de travailleuse sociale.** En effet, « [1]Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec est un avis d'expert délivré par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration à titre indicatif seulement. Elle n'est ni un diplôme, ni une équivalence de diplôme. »

- **Avoir obtenu un diplôme en travail social dans son pays d'origine ne suffit pas pour obtenir son permis de T.S. au Québec.**

Dans certains pays, l'obtention d'un *diplôme* en travail social à l'université ou dans une école de formation permet de porter le titre de travailleuse sociale ou d'assistante sociale et d'exercer directement des activités professionnelles en travail social, alors que dans d'autres pays, des examens d'État sont obligatoires. Au Québec, cependant, **ce n'est pas l'OTSTCFQ qui offre les diplômes en travail social, mais les universités**. C'est l'Association canadienne pour la formation en travail social qui encadre les normes concernant le contenu du baccalauréat et de la maîtrise¹ en travail social au sein des universités². Par contre, **la pratique professionnelle** est exclusivement encadrée par l'OTSTCFQ. Cela signifie que le fait de détenir un baccalauréat en travail social ne permet pas à une personne de porter le titre de travailleuse sociale et d'exercer des activités réservées à la profession de T.S. Finalement, pour être travailleuse sociale et exercer en tant que telle, il faut détenir un permis d'exercice délivré par l'OTSTCFQ et être inscrite au *tableau de l'Ordre*.

1 Un baccalauréat correspond généralement à trois ans d'études universitaires et une maîtrise à cinq ans d'études universitaires.

2 Voir : <https://caswe-acfts.ca/fr/nos-activites/agrement/>

Aujourd'hui, une personne possédant un **diplôme de baccalauréat ou de maîtrise en travail social** d'une université québécoise répond aux exigences de l'Ordre et a directement droit à la délivrance du permis permettant de porter le titre de T.S. si elle en fait la demande à l'OTSTCFQ.

Par contre, **les personnes formées en travail social à l'étranger**, c'est-à-dire qui ont effectué leurs études en travail social à l'extérieur du Québec, **doivent obtenir une reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de formation** (sauf les titulaires d'un DEASS de formation obtenue en France³). L'Ordre doit vérifier votre parcours scolaire, vos stages, vos expériences professionnelles et activités de bénévolat effectuées lors du traitement de la demande de reconnaissance selon le *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (C-26, a. 93, par. c et c.1)* (Annexe 1, p. 48)

Pour faire sa demande de reconnaissance par voie d'équivalence, **il faut fournir différents documents qui peuvent se préparer à partir du pays d'origine**. Comme le souligne une participante au groupe de discussion, il est important de se renseigner tôt sur les documents à fournir, c'est-à-dire avant d'arriver au Canada, pour éviter des frais de voyage.

« Quand je suis venue ici, l'Ordre, je ne savais pas, mais j'étais obligée de retourner en dans mon pays d'origine pour faire les papiers⁴. Mais ça coûte beaucoup! »
(Professionnelle formée à l'étranger)

Dans chacun des cas, il y a des frais pour l'ouverture et/ou le traitement de la demande d'admission par voie d'équivalence, puis pour la cotisation annuelle à l'OTSTCFQ.

Comme nous le verrons dans les prochaines sections, **le but principal d'un ordre professionnel est de protéger le public** : il doit s'assurer que la professionnelle possède les compétences pour porter le *titre professionnel* et réaliser les *activités réservées* à cette profession. Avant tout, il importe de comprendre à **quoi servent les ordres professionnels au Québec**.

3 Seulement les personnes ayant suivi la formation complète du diplôme d'État français comme assistant(e) de service social bénéficient d'un arrangement de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles en vertu de l'Entente entre le Québec et la France. Les DEASS (hors DEASS par VAE) ne passent pas par une procédure d'équivalence pour accéder au permis de T.S. Voir le [Legisquebec.gouv.qc.ca](http://legisquebec.gouv.qc.ca)

4 « Faire les papiers » signifie, dans ce contexte, récupérer les documents requis pour faire une demande d'admission par voie d'équivalence à l'OTSTCFQ. La candidate a dû retourner dans son pays d'origine pour obtenir son relevé de notes scolaires, ses attestations d'emplois, ses plans de cours, etc.

3. Contexte : les ordres professionnels au Québec

« Moi, avant d'arriver, je ne savais rien en ce qui concerne le travail social ici. Et même je ne m'étais pas informée sur les ordres. »

(Professionnelle formée à l'étranger)

Selon l'**Office des professions du Québec**, en janvier 2022, on comptait 46 ordres professionnels réglementant plus de 411 000 professionnels. Un ou une *membre* est une personne qui appartient nommément à un ordre professionnel. Ces ordres sont constitués conformément au **Code des professions**. Même si l'administration des ordres est autonome, c'est l'État qui leur a confié le mandat de réglementer et de surveiller les

activités professionnelles qui peuvent comporter des risques pour le *public*. Ils sont les intervenants de première ligne du système professionnel et doivent répondre aux exigences de cette loi-cadre. La mission principale d'un ordre est de protéger le *public*, soit toutes les personnes qui reçoivent des services des professionnels *membres* de leur ordre pour les différentes sphères d'activités réglementées.

Dans certains pays, l'association professionnelle surveille la profession, alors qu'ici **le rôle de l'Ordre professionnel est différent de celui d'une association professionnelle!**

L'**Office des professions** nous rappelle qu'il :

« [...] est faux de croire qu'un **ordre** professionnel est une association qui protège les intérêts de ses membres. Ces dernières peuvent adhérer à une organisation distincte et indépendante de l'ordre professionnel pour être ainsi représentées.

Le principal rôle d'un ordre est de s'assurer, dans le domaine qui leur est propre, que les professionnelles offrent des services répondant aux normes de qualité et d'intégrité de la profession. Pour remplir l'important mandat qui leur est confié par la loi, chaque ordre professionnel possède un certain nombre de pouvoirs qui constituent **autant de garanties pour la protection du public et qui assurent la qualité des services professionnels.**

Une **association professionnelle**, quant à elle, a pour rôle de promouvoir les intérêts socioéconomiques et le **bien-être de ses membres.** »

(Source : Office des professions, consulté le 10 août 2018)

3.1 Le rôle de l'OTSTCFQ

Comme l'indique son nom, l'OTSTCFQ encadre les professions de travailleuse sociale et de thérapeute conjugale et familiale, qui possèdent chacune des champs d'exercice spécifiques et clairement définis par le Code des professions du Québec. Ainsi, l'OTSTCFQ a le mandat de protéger le *public*, c'est-à-dire les personnes qui vont rencontrer ces professionnelles (T.S. ou T.C.F.), en contrôlant la compétence et l'intégrité de ses *membres*. Les interventions de l'OTSTCFQ sont basées sur des **valeurs** fondées sur les principes de **justice sociale et de droits de la personne**.

L'OTSTCFQ tient son mandat de l'État. Ce **mandat de protection du public** consiste à :

Contrôler la compétence et l'intégrité des travailleuses sociales et des thérapeutes conjugales et familiales	Par exemple, avant d'admettre une CFETS à l'exercice de la profession, soit lui délivrer un permis d'exercice et l'inscrire au <i>tableau de l'Ordre</i> , l'OTSTCFQ s'assure que cette dernière possède la formation et les compétences requises. L'OTSTCFQ contrôle l'intégrité et la conduite de ses <i>membres</i> en imposant un code de déontologie . Les <i>membres</i> se doivent de servir l'intérêt du <i>public</i> ⁵ .
Surveiller et réglementer l'exercice professionnel en conformité avec le Code des professions	L'Ordre adopte et applique divers règlements qui ont pour but de régir l'exercice de la profession. Par la suite, il doit veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires, notamment au moyen d' inspections professionnelles .
Gérer le processus disciplinaire en nommant un syndic responsable de recevoir les plaintes du public	« Conformément au Code des professions, toute personne peut exercer un recours contre un travailleur social ou un thérapeute conjugal et familial si elle croit que celui-ci a fait preuve d'incompétence, de négligence, ou qu'il a manqué à ses devoirs déontologiques ou à ses obligations professionnelles. Pour ce faire, la personne dépose une demande d'enquête au Bureau du syndic. » (Rôle, devoirs et responsabilités du syndic, par Marcel Bonneau) Le syndic amorce le processus disciplinaire par une enquête. Le cas échéant, il peut porter plainte contre un membre T.S. devant le conseil de discipline.
Favoriser et soutenir le développement professionnel	L'obligation de formation continue ⁶ (liée à l'exercice de la profession) est un moyen pour les <i>membres</i> d' actualiser leurs connaissances et d'en acquérir d'autres . De plus, l'OTSTCFQ se donne comme mission de se prononcer sur les enjeux touchant le travail social et la thérapie conjugale et familiale, l'accès aux services à la population, ainsi que les lois, règlements et programmes qui ont un impact sur la prévention des problèmes sociaux et le bien-être des personnes, des familles et de la société. Ces interventions se fondent sur les principes de justice sociale et de droits humains. Enfin, l'Ordre conçoit des instruments de travail , offre des activités de formation et publie la revue Intervention pour améliorer la qualité de l'intervention de ses <i>membres</i> . Il publie des documents d'information à l' intention du public .
Contrôler l'exercice illégal et l'usurpation du titre professionnel de T.S. de T.C.F.	L'Ordre peut intenter une poursuite pénale devant la Cour du Québec contre une personne non membre de l'Ordre qui a accompli un acte réservé à ses <i>membres</i> . Il peut également intenter une poursuite contre une personne qui utilise illégalement le titre réservé de T.S. ou travailleuse sociale.
Produire un rapport annuel de ses activités	Ce rapport est public dès sa présentation à l' assemblée générale des membres chaque année.

Dans les prochaines sections, nous verrons ce que signifie être travailleuse sociale plus spécifiquement au Québec.

5 C'est pourquoi les professionnelles formées à l'étranger doivent passer par une demande de reconnaissance par voie d'équivalence de diplôme ou de formation pour pouvoir accéder au titre de T.S. afin de vérifier leurs compétences et les compléter au besoin.

6 Sauf pour les membres en situation de dispense et/ou avec des heures réduites pour les personnes s'étant inscrites au tableau de l'Ordre au cours de la période de référence.

4. Travailleuse sociale au Québec : une profession encadrée

4.1 Être T.S. : un champ d'exercice

Le champ d'exercice de la travailleuse sociale est défini par le **Code des professions** :

Évaluer le fonctionnement social, déterminer un plan d'intervention et en assurer la mise en œuvre ainsi que soutenir et rétablir le fonctionnement social de la personne en réciprocité avec son milieu dans le but de favoriser le développement optimal de l'être humain en interaction avec son environnement (article 37d).

La T.S. accompagne les personnes, couples, familles, groupes, communautés, collectivités et organisations qui vivent des problématiques sociales diverses, qu'elles soient liées à des situations difficiles, de crise ou de la vie courante⁷. Les T.S. recueillent les éléments pertinents à la compréhension de la situation d'une personne pour procéder à **l'évaluation de son fonctionnement social d'un niveau professionnel**. Les T.S. élaborent ensuite avec les personnes des pistes de solution en fonction de leurs forces et de celles de leur milieu en vue d'améliorer leur bien-être. Il s'agit du plan d'intervention. Les T.S. abordent la réalité des personnes selon une vision globale qui tient compte de la personne et de son environnement. L'environnement « [...] concerne le milieu de vie de la personne, ses réseaux d'appartenance, ainsi que ses conditions matérielles et sociétales ». Ce paradigme est au cœur de l'évaluation et de l'intervention du travailleur social, lesquelles se fondent sur la défense des droits de la personne et sur la promotion des principes de justice sociale (*Guide explicatif - Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives*

dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines, 2021, p. 25)⁸.

Plus précisément, le **Cadre de référence de l'évaluation du fonctionnement social** (2011) distingue l'environnement selon qu'il soit immédiat et sociétal.

L'environnement immédiat a une influence sur la vie quotidienne de la personne. Il fait référence aux interrelations entre la personne et les différents acteurs présents dans son milieu de vie. Il comprend la composition du réseau de la personne (les membres de sa famille, ses amis, ses voisins, ses collègues de travail, d'étude, de bénévolat ou de loisirs), ses conditions de vie et matérielles, les caractéristiques de son quartier ainsi que les ressources formelles. (p. 8)

En complément, l'environnement sociétal

[...] identifie les valeurs, les normes, la culture ainsi que les politiques sociales et économiques, dont les mesures de protection sociale de la société et de la communauté d'appartenance de la personne. L'environnement sociétal est composé, par exemple, de ressources, d'opportunités, d'obstacles et de contraintes. L'environnement dans lequel évolue une personne influence tant son fonctionnement social que ses conditions de vie, et donc l'émergence ou non de problèmes sociaux tels que la discrimination, les injustices et l'oppression. (p. 9)

⁷ Pour simplifier notre guide, nous emploierons le mot « personne » pour désigner ces différents groupes ou personnes.

⁸ *Guide explicatif - Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines* (avril 2021)

Il est important de considérer que la personne influence aussi son environnement. Les interventions sociales des T.S. sont concrètes, créatives, sans préjugés et assujetties au code de déontologie selon le respect des droits de la personne, de son autonomie et de son autodétermination.

4.2 Être T.S. : des principes et des valeurs

Certains principes et valeurs importants orientent les T.S. dans leur pratique professionnelle, car la T.S.

[...] croit en la valeur intrinsèque de la personne, son droit à l'autodétermination et à l'autonomie. Par ses activités professionnelles, elle met en place avec les personnes, les groupes et les collectivités des conditions favorisant le développement de leur pouvoir d'agir et la réalisation de leurs potentiels et de leurs ambitions. [L'objectif est de] répondre à leurs besoins psychosociaux et communautaires, par des interactions sociales et une participation satisfaisante à la vie de la société. (*Guide explicatif - Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines*, 2021, p. 26⁹)

D'après le *Référentiel de compétences des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux* (2012, p. 7), les T.S. s'inspirent des principes et valeurs suivants :

- le respect de la dignité de tout être humain;
- la croyance en la capacité humaine d'évoluer et de se développer;
- la reconnaissance de la nécessité de percevoir et de comprendre l'être humain en tant qu'élément de systèmes interdépendants et potentiellement porteur de changement;
- le respect des droits des personnes, des groupes et des collectivités;

- le respect du principe d'autonomie de la personne et du principe d'autodétermination;
- la reconnaissance du droit de tout individu en danger de recevoir assistance et protection selon ses besoins;
- la promotion des principes de justice sociale.

4.3 Être T.S. : une finalité

Fondée sur les droits de la personne et la justice sociale, la finalité de la profession de T.S. se décrit ainsi :

[...] l'atteinte d'un équilibre entre les besoins d'une personne ou d'une collectivité et la capacité de l'environnement à répondre à ces besoins. Le résultat poursuivi est de favoriser et de renforcer le pouvoir d'agir des personnes dans leurs relations interpersonnelles, l'accomplissement de leurs rôles sociaux et l'exercice de leurs droits individuels et sociaux. (*Ibid.*, p. 15)

4.4 Être T.S. : formation principale

Concernant les études, les T.S. possèdent principalement une **formation de baccalauréat ou de maîtrise en travail social**. Leurs formations les amènent à comprendre les situations vécues par les personnes au sein de leur milieu de vie et le fonctionnement de la société afin de faire le lien avec la situation des personnes accompagnées.

4.5 Être T.S. : compétences professionnelles

Le *Référentiel de compétences des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux* (2012) est un **document important à lire avant de faire sa demande d'admission par voie d'équivalence**. Il regroupe les principales informations au sujet des aspects juridiques de la profession (comme le champ d'exercice), du contexte de travail des T.S. (environnements, ressources et risques),

9 *Guide explicatif - Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines* (avril 2021).

des assises pour l'exercice de la profession (opérationnalisation des compétences, savoirs, attitudes et comportements professionnels attendus perçus comme les qualités personnelles et les savoir- être utiles), ainsi que les domaines de compétences propres à l'exercice de la T.S. Les assises de la profession sont indissociables des compétences.

Les quatre domaines de compétences propres à la profession sont les suivants :

1. La conduite d'un processus d'évaluation et d'intervention en travail social
2. La gestion des éléments clés entourant la conduite d'un processus d'évaluation et d'intervention en travail social
3. Le développement professionnel continu
4. La participation à l'évolution et au rayonnement de la profession

4.6 Être T.S. : un titre professionnel

Comme nous l'avons mentionné, au Québec, on parle de titre professionnel **réserve**. Cette protection du titre permet aux personnes qui utilisent les services des T.S. de discerner les professionnelles qui sont susceptibles de répondre à leurs besoins dans le domaine du travail social. Elle assure au *public* que les T.S. sont soumises aux exigences imposées par leur ordre professionnel, l'OTSTCFQ. Sans le permis, il est illégal de porter le titre de travailleur social ou travailleuse sociale et d'utiliser l'abréviation T.S. au Québec, ou tout autre titre ou abréviation pouvant porter à confusion. **Cela signifie que vous ne pouvez pas vous définir, vous présenter ou écrire en tant que travailleuse sociale, ni indiquer sur votre curriculum vitae que vous êtes travailleuse sociale sans être membre de l'OTSTCFQ.** Cependant, il n'est pas nécessaire d'être membre de l'OTSTCFQ pour se nommer « intervenante sociale », « organisatrice communautaire », « travailleuse de rue », « agente de relations humaines » ou « agente de service social », **tant que vous n'avez pas d'actes réservés à exercer.**

4.7 Être T.S. : des « actes réservés » ou « activités professionnelles réservées »

Le Code des professions définit les champs d'exercice des deux professions de l'OTSTCFQ. Il a aussi réservé à certaines professionnelles d'autres ordres professionnels (en partage ou de façon exclusive) **la pratique d'activités qui sont considérées comme étant à haut risque de préjudice.**

Deux critères ont guidé les experts afin de déterminer les activités devant être réservées :

- le risque de préjudice (explication ci-après)
- la formation liée au degré de complexité que comportent les activités, de façon à ce que seules les personnes détenant les compétences nécessaires pour accomplir une activité soient habilitées à le faire.

Une activité est considérée à haut risque de préjudice selon les experts lorsqu'elle :

- présente un caractère irrémédiable
- est complexe
- implique un haut degré de technicité
- peut causer ou entraîner des complications
- peut entraîner ou accentuer une atteinte à l'intégrité physique ou morale, notamment sous forme de blessure, de dépendance, de dommage de nature psychologique, de douleur morale ou d'incapacité
- comporte un potentiel d'abus physique, émotif ou sexuel
- peut causer ou entraîner des perturbations, telles l'aliénation, la dépendance ou la détresse
- peut causer ou entraîner la perte d'un droit, comme l'exercice de l'autorité parentale, la libre circulation des biens, l'aptitude à rendre compte de ses actes

(Source : OTSTCFQ)

Voici les **activités professionnelles qui sont réservées aux T.S.** :

- Procéder à l'évaluation psychosociale d'une personne dans le cadre des régimes de protection du majeur ou du mandat de protection (**cette activité est réservée exclusivement aux travailleuses sociales**, c'est-à-dire que seulement les T.S. peuvent réaliser cette activité)
- Évaluer le fonctionnement social d'une personne atteinte d'un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par un professionnel habilité (en partage avec les thérapeutes conjugaux familiaux, les psychologues, les conseillers d'orientation, les psychoéducateurs et les criminologues)
- Évaluer une personne dans le cadre d'une décision du Directeur de la protection de la jeunesse ou du tribunal en application de la Loi sur la protection de la jeunesse (**chapitre P-34.1**) (en partage avec les psychoéducateurs et les criminologues)
- Évaluer un adolescent dans le cadre d'une décision du tribunal en application de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Lois du Canada, 2002, chapitre 1) (en partage avec les psychologues, les psychoéducateurs, les sexologues et les criminologues)
- Évaluer une personne en matière de garde d'enfants et de droits d'accès (en partage avec les thérapeutes conjugaux familiaux et les psychologues)
- Évaluer une personne qui veut adopter un enfant (en partage avec les thérapeutes conjugaux familiaux et les psychologues)

- Déterminer le plan d'intervention pour une personne atteinte d'un trouble mental ou présentant un risque suicidaire qui est hébergée dans une installation d'un établissement qui exploite un centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation (en partage avec les psychoéducateurs et les criminologues)
- Évaluer un enfant qui n'est pas encore admissible à l'éducation préscolaire et qui présente des indices de retard de développement dans le but de déterminer des services de réadaptation et d'adaptation répondant à ses besoins (en partage avec les psychologues, les psychoéducateurs, les ergothérapeutes, les infirmières, les médecins et les orthophonistes/audiologistes)
- Décider de l'utilisation des mesures de contention et des mesures d'isolement dans le cadre de l'application de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (**chapitre S-4.2**) et de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (**chapitre S-5**) (en partage avec les psychologues, les psychoéducateurs, les ergothérapeutes, les infirmières, les médecins, les orthophonistes/audiologistes et les criminologues)

4.8 La pratique autonome

Au Québec, il est possible pour la travailleuse sociale ou la thérapeute conjugale et familiale d'exercer à son propre compte, c'est-à-dire de poursuivre son activité professionnelle à temps plein ou à temps partiel de manière autonome¹⁰. Ainsi, la professionnelle assume **l'entière responsabilité tant du cadre que du contenu de sa pratique de même que des conditions de paiement convenues avec ses clients**. Vous retrouverez plus d'information sur [ce lien](#).

Le **Guide pour la pratique autonome des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux** demeure un référent de base incontournable pour les *membres* de l'OTSTCFQ en matière de démarrage ou d'exercice de la pratique autonome.

10 Autrement dit en tant qu'auto-entrepreneure ou en travail libéral.

4.9 Résumé : être T.S. au Québec

Travailleuse sociale / Travailleur social	Encadrement
<p>Se montrer compétente pour l'ensemble de sa pratique et, en particulier, pour la pratique d'activités professionnelles réservées qui sont considérées comme étant à haut risque de préjudice pour la population.</p>	<p>Les Normes générales d'exercice de la profession de travailleur social reprennent le processus d'intervention sociale, la posture et les relations professionnelles de la T.S.</p>
<p>Exercer une pratique professionnelle guidée par des valeurs et principes fondamentaux en travail social et les devoirs du Code de déontologie. Les T.S. ont une posture et une identité professionnelle propres.</p>	<p>Cadre de référence sur l'évaluation du fonctionnement social</p> <p>Code de déontologie des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec</p>
<p>Évaluer le fonctionnement social/la situation sociale d'une personne, un couple, une famille, un groupe, une communauté, une collectivité ou une organisation en tenant compte de son environnement immédiat et sociétal. Exercer un jugement clinique pour formuler une opinion professionnelle.</p>	<p>Référentiel de compétences des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux</p> <p>Le référentiel d'activité professionnelle lié à l'exercice de la profession de travailleuse sociale ou travailleur social au Québec</p>
<p>Déterminer un plan d'intervention en convenant avec les personnes des interventions appropriées à mettre en place avec leurs milieux. En assurer la mise en œuvre seule ou au sein d'une équipe multidisciplinaire, interdisciplinaire ou encore en collaboration avec d'autres partenaires, dans le but de favoriser le développement optimal de l'être humain en interaction avec son environnement.</p>	<p>Centre de documentation en ligne</p> <p>Activités professionnelles réservées</p>

5. Faire une demande de reconnaissance par voie d'équivalence

« Je suis venue au Québec; alors tout de suite j'ai communiqué avec l'Ordre, mais ce n'était pas facile dans mon cas pour faire les équivalences. Avant de venir je ne savais rien. »
(Professionnelle formée à l'étranger)

Maintenant que nous avons mieux défini la profession de T.S. au Québec et les activités professionnelles qui lui sont réservées, nous allons nous pencher sur le permis d'exercice de T.S. et son obtention. **Vous étiez travailleuse sociale ou assistante sociale dans votre pays d'origine? Le champ d'exercice et les compétences de la travailleuse sociale au Québec semblent correspondre à votre diplôme et/ou à vos expériences professionnelles?** Nous allons définir les **étapes nécessaires** pour demander une admission par voie d'équivalence à l'OTSTCFQ lorsque l'on est formée à l'étranger. Une fois que vous aurez déposé une demande d'admission à l'Ordre, vous deviendrez une CFETS.

⋮ Dans cette section 5, nous aborderons la façon de déposer une demande d'admission à l'OTSTCFQ, le cheminement de la demande et son traitement ainsi que les résultats possibles avant d'obtenir son permis d'exercice et son titre professionnel.

⋮ Nous avons créé une **FAQ (foire aux questions) Admission et perfectionnement** que vous pouvez consulter à tout moment pour des questions-réponses générales, notamment les rubriques **Informations générales : admission et perfectionnement, Professionnel(le)s issu(e)s de l'immigration et Demande d'admission par voie d'équivalence**.

Il est important de comprendre que les démarches de demande d'admission par voie d'équivalence à l'OTSTCFQ sont indépendantes du processus d'immigration. Vous devez entreprendre vous-même vos procédures d'immigration auprès des gouvernements canadien et québécois dans le but d'obtenir les autorisations nécessaires pour travailler sur le territoire. Selon votre statut d'immigration, vous devez obtenir un permis de travail délivré par les gouvernements. Un permis d'exercice est différent, car il est délivré par un ordre professionnel. Par exemple, vous pourriez détenir un permis d'exercice de T.S., mais ne pas avoir le droit de travailler sur le territoire sans permis de travail. Le permis d'exercice de l'OTSTCFQ n'autorise pas une personne immigrante à travailler sur le territoire canadien.

5.1 Déposer une demande d'admission à l'OTSTCFQ

Il est important de se renseigner avant d'immigrer, car certains documents à fournir sont disponibles seulement dans votre pays d'origine.

La demande d'admission s'effectue entièrement sur Internet, c'est-à-dire qu'il faut remplir un formulaire en ligne en complétant plusieurs rubriques telles que : identification et coordonnées, autorisation de pratique, formations universitaires, langues, etc., et téléverser les documents et preuves à joindre à votre dossier directement dans votre demande d'admission.

Mais tout d'abord, il faut prendre connaissance de plusieurs documents afin de remplir correctement votre demande d'admission en ligne.

Premièrement, il faut lire deux documents avant de faire votre demande :

- **Référentiel d'activité professionnelle lié à l'exercice de la profession de travailleuse sociale**
- **Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (C-26, a. 93, par. c et c.1)**

Nous vous conseillons d'effectuer également une lecture attentive des documents suivants :

- **Normes générales d'exercice de la profession de travailleur social**
- **Code de déontologie des membres de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (C-26, r. 286)**

Ces documents ne sont pas faciles à comprendre, mais grâce à la lecture, à l'échange et à la maîtrise du vocabulaire utilisé, il vous sera plus aisé d'appréhender le fonctionnement de l'OTSTCFQ et de la profession.

En parallèle, vous aurez des démarches à accomplir pour compléter votre demande d'admission.

- **Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec**

Lorsque vos **études ont été effectuées à l'extérieur du Canada et des États-Unis**, vous devrez **obtenir une évaluation comparative de vos études** auprès du MIFI. Cette évaluation permet de situer, de façon générale, les études effectuées hors du Québec, selon le repère scolaire québécois et **sera à déposer pour votre demande d'admission. Elle ne permet pas une délivrance de permis d'exercice T.S.**, mais elle complète votre demande d'admission.

Vous pourriez **bénéficier d'un traitement prioritaire** pour une demande d'évaluation comparative. Il suffit de nous demander une lettre de demande de traitement prioritaire qui mentionnera que l'évaluation comparative est nécessaire au traitement de votre dossier. Cette demande se fait par courriel : **admission@otstcfq.org**.

- **Preuve d'exigence linguistique ou formulaire de l'OQLF**

Selon la charte québécoise de la langue française, vous devez démontrer posséder une connaissance appropriée du français pour l'exercice de la profession. Vous pouvez retrouver sur notre site Internet, **les exigences linguistiques** ou bien vous rendre sur le **portail de l'examen de français de l'office** afin d'ouvrir un compte et vous inscrire à l'examen de l'OQLF. Vous pourrez téléverser la preuve de votre inscription dans votre demande d'admission. Retrouvez plus d'informations dans la section 5.2 de ce guide.

- **Traductions des documents scolaires et professionnels**

Si l'un ou l'autre des documents requis par l'Ordre pour entreprendre l'analyse de votre dossier est rédigé dans une langue autre que le français ou l'anglais, vous devez vous assurer de faire traduire ce(s) document(s) en français ou en anglais par un traducteur agréé, reconnu par l'autorité compétente dans le pays où la traduction a été faite, ou faire appel à un membre de **l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec (OTTIAQ)**.

La traduction doit être certifiée, c'est-à-dire qu'une preuve de l'agrément de la personne qui l'a réalisée doit être fournie à l'Ordre, notamment à l'aide d'une déclaration officielle faisant foi de la compétence de cette personne dans les langues visées et accompagnant le ou les documents. Si la traduction a été effectuée par une personne qui n'est pas un traducteur agréé, elle doit être vérifiée par un membre l'OTTIAQ.

- **Attestation officielle de l'employeur**

Si vous avez exercé en travail social ou dans un domaine apparenté, vous devez fournir une ou des attestations professionnelles détaillées de vos employeurs. **Cela signifie que ni votre contrat de travail, ni votre lettre d'acceptation d'emploi ou d'embauche, ni une lettre de recommandation ou de référence ne répondent aux attentes. Il faut que votre employeur réalise des attestations conformes aux attentes de l'OTSTCFQ.**

Cette attestation doit comprendre :

- le titre du poste occupé;
- la date du début et de fin de l'occupation du poste;
- une description détaillée des fonctions et des responsabilités assumées;
- le nombre total d'heures de travail effectuées, en précisant le nombre d'heures de travail effectuées au cours des cinq dernières années*;
- L'attestation doit également mentionner s'il s'agit d'un emploi à temps complet ou à temps partiel ou, alors, d'un travail à forfait.

* *L'employeur devra exclure les arrêts prolongés de travail, tels les congés de maternité, de maladie ou sans solde du nombre d'heures de travail.*

Une attestation doit être fournie pour chaque emploi occupé et que vous désirez faire évaluer dans le cadre de votre demande d'admission.

Si vous êtes en pratique privée, vous pouvez réaliser un affidavit attestant d'une pratique autonome/privée en indiquant les critères mentionnés ci-dessus, le cas échéant.

Regrouper l'ensemble des documents pour constituer votre dossier de demande d'admission par voie d'équivalence à l'OTSTCFQ peut prendre un certain temps. Il s'agit d'une première étape qui exigera des frais avant de pouvoir accéder au marché de l'emploi à titre de T.S. Voici une liste des documents à fournir pour votre demande d'admission par voie d'équivalence qui permettra de vous projeter quant aux différentes démarches à entreprendre pour constituer votre dossier (**veuillez consulter le site internet pour plus de détails concernant chacun des documents à téléverser dans votre demande en ligne**) :

- Pièce d'identité émise par le gouvernement et sur laquelle figure votre nom complet. Par exemple : passeport, permis de conduire, certificat de naissance;
- Preuve d'exigence linguistique ou preuve de votre inscription à l'examen de l'OQLF (ou de la réussite de l'examen OQLF) (**si applicable**);
- Documents traduits (documents scolaires et professionnels) (**si applicable**);
- Évaluation comparative du MIFI (*non applicable aux personnes formées au Canada et aux États-Unis*) (**si applicable**);
- Diplôme(s) universitaire(s) pertinent(s) pour l'analyse de votre demande d'admission;
- Relevés de notes officiels de chaque programme d'études universitaires suivi en travail social ou dans une discipline apparentée au travail social qui attestent des cours ayant mené à l'obtention du diplôme;
- Description détaillée du contenu de chacun des cours universitaires qui se trouve dans l'annuaire de votre université produit l'année de votre formation;
- Plans de cours de l'année de votre formation, de chacun des cours suivis;
- Attestation(s) officielle(s) de stage provenant de l'établissement d'enseignement qui a délivré le diplôme universitaire faisant foi de la réussite du stage de formation pratique et du nombre total d'heures de cette formation. L'attestation doit indiquer la formation de votre superviseure de stage et/ou si elle exerce la profession de travailleuse sociale;

- Curriculum vitae à jour;
- Attestation(s) professionnelle(s) détaillée(s) de votre employeur;
- Attestation(s) de participation à des formations pertinentes (hors parcours universitaire);
- Attestation de participation à des activités bénévoles si elles ont été supervisées par une T.S. membre de l'OTSTCFQ;
- Autres documents (**si applicable**).

Pour que votre demande d'admission soit analysée, vous devez avoir téléversé tous les documents nécessaires pour son étude et payé les frais d'admission. Ces derniers comprennent les frais d'ouverture de dossier et les frais d'étude de dossier pour les « candidats par équivalence ». Ces frais ne sont pas remboursables et ne couvrent pas les frais d'inscription, c'est-à-dire qu'il faudra déboursier des frais pour votre cotisation, chaque année, dès que votre permis de T.S. sera délivré, qu'il soit temporaire ou permanent.

Par exemple, pour 2022-2023, les frais d'admission comprenant l'ouverture de dossier **pour toutes les candidates** déposant une demande d'admission sont de **183,96 \$**; en sus les frais d'étude de dossier (candidats par équivalence) sont de **574,88 \$**.

Ensuite, une fois le permis d'exercice de T.S. (temporaire ou permanent) obtenu, les frais d'inscription pour l'année 2022-2023 sont de **690,36 \$** pour les membres en emploi, **274,18 \$** pour les membres dont l'employeur est exclusivement un organisme communautaire ou encore **374,18 \$** pour les membres sans revenu d'emploi ou qui exercent hors du Québec.

* Les montants incluent les taxes et les frais payables à l'Office des profession (29 \$).

Il est important de faire parvenir tous les documents demandés pour ne pas être pénalisée. Prenez le temps nécessaire pour constituer votre dossier et parcourez attentivement notre site Internet, car toute demande incomplète sera mise en attente (même si elle est payée). Vous pouvez vous référer aux **délais de traitement approximatifs** concernant l'émission du permis d'exercice et l'inscription au *tableau de l'Ordre* à compter du moment où votre dossier est considéré comme étant complet et payé. **Les demandes reçues par courriel ou par télécopieur ne seront pas traitées.**

Pour toute question, veuillez communiquer avec l'adjointe de la Direction des admissions et du perfectionnement (*admissibilité de votre demande, documents à joindre, désir d'échanger avec l'assistante de direction ou une chargée d'affaires professionnelles, etc.*)

Par courriel : admission@otstcfq.org

ou

par téléphone : 514 731-3925, poste 240
sans frais : 1 888 731-9420, poste 240

Retrouvez également la [FAQ Admission et perfectionnement](#) que vous pouvez consulter à tout moment pour des questions-réponses générales, notamment les rubriques **Informations générales : Admission et perfectionnement, Professionnel(le) s issu(e)s de l'immigration et Demande d'admission par voie d'équivalence**

5.2 Après le dépôt de la demande de reconnaissance par voie d'équivalence

Dans cette section, nous abordons concrètement ce qui se passe une fois que vous avez déposé votre demande d'admission par voie d'équivalence en ligne à l'OTSTCFQ.

Lorsque votre dossier de demande d'admission en ligne aura été déposé et qu'il aura été déclaré complet, les chargées d'affaires professionnelles vérifient en détail votre formation universitaire, les cours suivis, les stages réalisés et votre expérience professionnelle. Elles effectuent une préanalyse de votre dossier.

À ce stade, si vos stages ne vous ont pas permis de réaliser les 800 heures de pratique en travail social exigées par le *Règlement sur les normes d'équivalence*, **mais** que vous avez plus de deux ans d'expériences professionnelles pertinentes à l'exercice du travail social¹¹ (qui ont été réalisées après votre baccalauréat/licence en travail social dans votre pays d'origine ou ailleurs), vous pourriez être convoquée en entrevue pour un examen de validation de vos connaissances et compétences en travail social¹². Cette entrevue a lieu au siège de l'Ordre à Montréal ou en ligne avec deux professionnelles de la Direction des admissions et du perfectionnement de l'Ordre. L'entrevue comporte plusieurs parties qui permettront d'évaluer vos compétences acquises **ou** à acquérir en fonction du *Référentiel de compétences des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux (2012)* et du *Référentiel d'activité professionnelle lié à l'exercice de la profession de travailleuse sociale ou travailleur social au Québec (2012)* de l'OTSTCFQ.

Par exemple, pendant l'examen de validation de l'expérience professionnelle, vous pouvez être évaluée sur vos acquis théoriques et vos expériences professionnelles. En ce sens, vous pouvez être appelée à faire la démonstration de l'intégration des fondements du travail social, des méthodes d'intervention en travail social et des politiques sociales à la pratique. On peut aussi vous demander de décrire votre expérience professionnelle dans différents champs de pratique ou des méthodes d'analyse des pratiques ou de recherche, le cas échéant. L'examen peut comporter des questions théoriques ainsi que la soutenance du processus complet d'intervention en travail social. C'est pourquoi il est probable que vous deviez choisir, en amont de l'entrevue, une situation réelle vécue en intervention que vous maîtrisez bien afin de rédiger une évaluation du fonctionnement social, un plan d'intervention et une note chronologique de la première intervention auprès du client (qui réfère à un individu, un couple ou une famille, un groupe ou une collectivité, selon le cas).

11 Pour plus d'information, vous pouvez vous référer à la question « *Prendrez-vous en compte mon expérience professionnelle lors de l'étude de mon dossier?* » dans notre [FAQ Admission et perfectionnement](#).

12 Pour plus d'information, vous pouvez vous référer à la question « *En quoi consiste l'examen de validation de mon expérience professionnelle (VEP)?* » dans notre [FAQ Admission et perfectionnement](#).

L'objectif est de valider votre maîtrise d'un processus clinique d'intervention en travail social et les matières exigées par le Règlement sur les normes d'équivalence s'y afférant.

À la suite de cette préanalyse (avec ou sans examen de validation de l'expérience professionnelle), des recommandations préliminaires seront soumises au CAE. Ce dernier évaluera votre demande et discutera de votre dossier pour faire des recommandations appropriées au CCEP de l'OTSTCFQ.

Le CCEP est l'instance décisionnelle qui vous informera des suites de votre demande d'admission par voie d'équivalence. C'est ce comité qui décide du résultat de votre équivalence et deux reconnaissances sont possibles, soit :

- **Une reconnaissance complète d'équivalence**

Vos formations et expériences professionnelles sont reconnues comme étant équivalentes à celles d'une travailleuse sociale au Québec. On vous délivre un permis d'exercice de T.S.

- **Une reconnaissance partielle d'équivalence**

- On vous délivre un **permis (restrictif) temporaire** dans l'attente de réaliser une ou des formation(s) dispensée(s) par l'Ordre et/ou une **formation pratique de mise à niveau des compétences**.
- On ne vous délivre pas de permis d'exercice de T.S. Vous devez réaliser des cours et/ou un **stage en travail social**. Le permis d'exercice sera délivré une fois les exigences du CCEP satisfaites.

Que signifie une reconnaissance partielle?

L'analyse et l'évaluation de votre dossier scolaire et de vos compétences n'ont pas démontré que vous possédez un niveau de compétences équivalent à celui acquis par les titulaires d'un diplôme donnant accès au permis de T.S. selon le *Règlement sur les normes d'équivalence*. Par mesure de compensation, le CCEP peut exiger que vous réalisiez des cours universitaires, des formations auprès de l'OTSTCFQ ou une formation pratique (stage en travail social ou formation de mise à niveau des compétences).

Formation pratique : stage en travail social ou de mise à niveau des compétences en travail social

Concernant la formation pratique, il faut établir une distinction entre un **stage en travail social** et un **stage de mise à niveau des compétences**, car la réalisation de ces heures de pratique peut être exigée par le CCEP de l'Ordre.

Si vous avez une formation pratique à réaliser*, il sera pertinent, par exemple, de vous familiariser avec le système professionnel au Québec, la structure et la culture organisationnelle du milieu de pratique, les politiques sociales, les lois et programmes reliés au champ de pratique, l'organisation des services de santé et des services sociaux, les méthodes d'intervention en travail social ou le jargon professionnel prévalant au Québec, etc. La formation pratique est un espace qui vous permettra de mettre en adéquation vos compétences avec le contexte et la pratique du travail social au Québec. En amont ou en parallèle de votre formation pratique, vous pourriez avoir des formations dispensées par l'Ordre à réaliser.

* À titre d'information, si vous avez des cours universitaires et une formation pratique à réaliser dans les recommandations du CCEP, **il faudra d'abord suivre et faire valider vos cours universitaires avant de pouvoir commencer votre formation pratique.**

Stage en travail social

Ce stage est imposé aux candidates lorsque le CCEP évalue que le niveau de connaissances et de compétences acquises (durant les stages ou les expériences professionnelles) n'est pas suffisant pour être travailleuse sociale au Québec.

Ce stage vise à permettre d'atteindre le niveau de compétences requis pour l'exercice du travail social au Québec. Dans ce cadre, vous êtes en apprentissage/formation pour atteindre le niveau de compétences nécessaire.

Durant ce stage, vous n'aurez pas de permis d'exercice et vous serez supervisée par une T.S. Vous ne pourrez pas porter le titre de travailleuse sociale.

Lorsque vous aurez répondu aux recommandations du CCEP (y compris les cours universitaires ou les formations dispensées par l'Ordre, le cas échéant) et que votre stage en travail social sera réalisé et validé, l'OTSTCFQ pourra vous délivrer un permis d'exercice de T.S.*

Stage de mise à niveau des compétences (en travail social)

Cette formation de mise à niveau est imposée aux candidates qui ont soumis leur demande d'admission par voie d'équivalence plus de cinq ans après avoir obtenu leur diplôme en travail social dans leur pays d'origine. Dans ce cadre, vous avez obtenu une équivalence de diplôme, mais vos compétences ne correspondent plus à celles qui sont enseignées actuellement au Québec, compte tenu de l'évolution de la profession. Par conséquent, vous devez mettre à niveau vos compétences en travail social.

Contrairement au stage en travail social, vous obtiendrez un permis d'exercice restrictif temporaire de T.S. Vous pourrez donc réaliser cette formation en portant le titre de T.S. et en exerçant dans le cadre d'un emploi de travailleuse sociale tout en étant supervisée par une T.S.

Lorsque vous aurez répondu aux exigences du CCEP (y compris les cours universitaires ou les formations dispensées par l'Ordre, le cas échéant) et que votre stage sera réalisé et validé, l'OTSTCFQ pourra vous délivrer un permis de T.S.* sans restriction.

* Ce permis d'exercice sera permanent ou temporaire. Il pourra être temporaire si vous n'avez pas encore réussi l'examen de la langue française (OQLF). (Voir l'information à ce sujet dans les pages suivantes.)

Langue française

En parallèle, vous devez posséder une connaissance appropriée de la langue française. L'article 35 de la **Charte de la langue française** indique comment faire la preuve de cette connaissance :

Les ordres professionnels ne peuvent délivrer de permis qu'à des personnes qui ont de la langue officielle une connaissance appropriée à l'exercice de leur profession.

Une personne est réputée avoir cette connaissance si :

1. elle a suivi, à temps plein, au moins trois années d'enseignement de niveau secondaire ou postsecondaire offertes en français;
2. elle a réussi les examens de français langue maternelle de la quatrième ou de la cinquième année du cours secondaire;
3. à compter de l'année scolaire 1985-1986, elle a obtenu au Québec un certificat d'études secondaires.

Dans les autres cas, une personne doit obtenir une attestation délivrée par OQLF ou détenir une attestation définie comme équivalente par règlement du gouvernement.

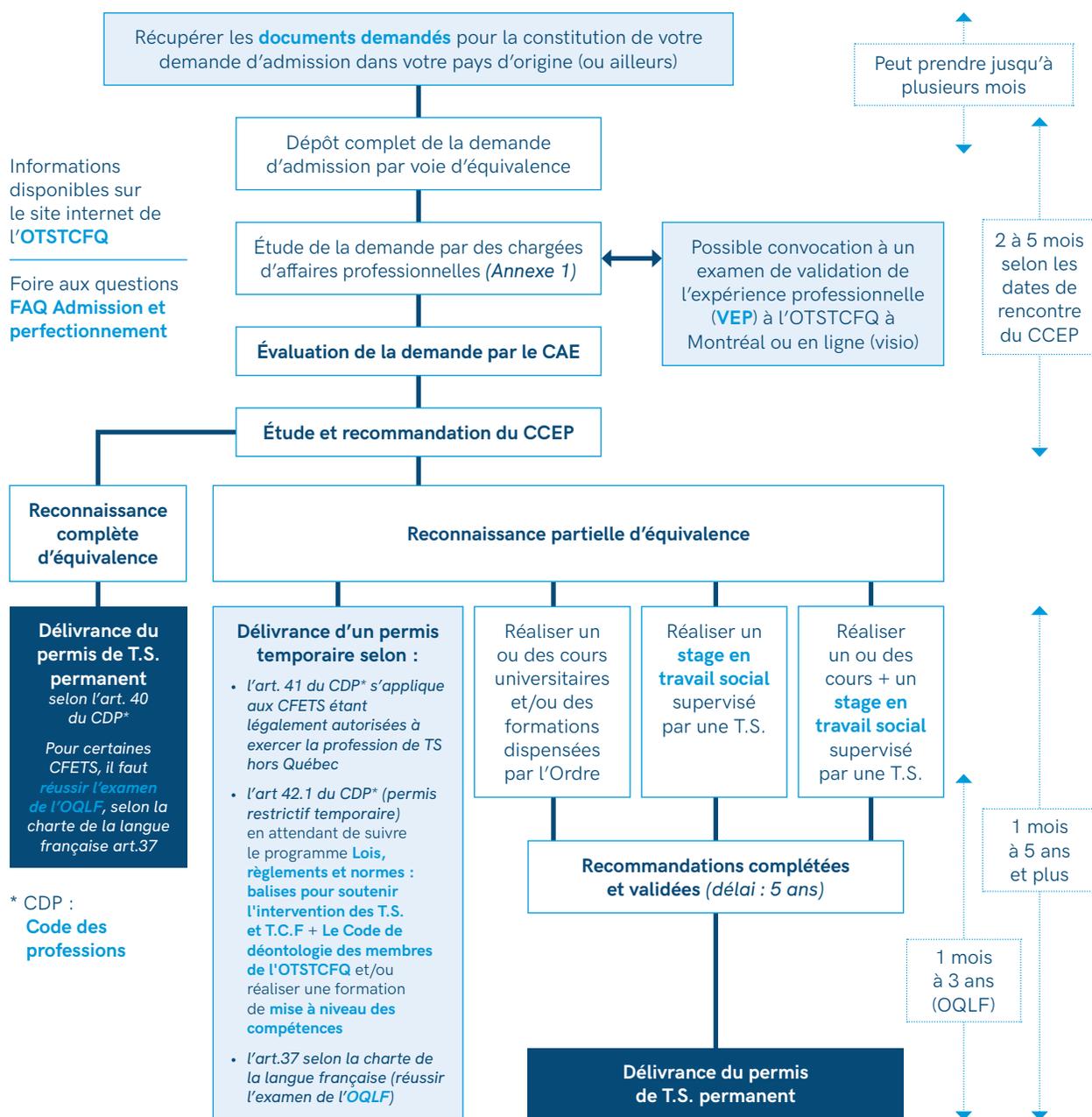
Pour le dernier cas, **vous devrez réussir l'examen de français** de l'OQLF pour être admissible à l'Ordre et obtenir un permis d'exercice permanent. Une CFETS qui ne satisfait pas aux exigences de la *Charte de la langue française*, mais qui, par ailleurs, satisfait aux conditions d'exercice de T.S. **peut obtenir un permis d'exercice « temporaire »** (art. 37 de la *Charte de la langue française*), d'une durée maximale d'une année, renouvelable jusqu'à trois fois.

Pour vous inscrire à l'examen de français destiné aux candidates des ordres professionnels, veuillez consulter **ce lien**.

Renseignez-vous auprès du MIFI pour des cours de français **GRATUITS** pour les personnes immigrantes vivant au Québec :

Apprendre le français!

Schéma récapitulatif du processus de la demande d'admission par voie d'équivalence auprès de l'OTSTCFQ



Informations disponibles sur le site internet de l'OTSTCFQ

Foire aux questions **FAQ Admission et perfectionnement**

* CDP : **Code des professions**

Comme prévu à l'article 10 du Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'OTSTCFQ, la candidate qui est informée du refus ou d'une reconnaissance partielle de l'équivalence peut demander la révision à la condition d'en faire la demande par écrit au secrétaire, en exposant les motifs qui la justifient, dans les 30 jours suivant la réception de cette décision (demande à faire par courriel).

Un recours au **Commissaire à l'admission aux professions** est également possible advenant qu'une insatisfaction persiste, malgré la révision par l'Ordre (selon l'art. 16.10 du CDP).

Les personnes qui veulent obtenir un permis d'un ordre professionnel et qui sont insatisfaites de la façon dont leur demande est traitée par l'Ordre ou de l'action de tout autre acteur dans leur démarche d'admission peuvent **porter plainte** auprès du Commissaire à l'admission aux professions.

Le délai approximatif pour connaître les recommandations du CCEP est de deux à cinq mois. Le CAE se réunit environ 10 fois par année et dépose les dossiers pour recommandation au CCEP subséquent.

Si la recommandation du CCEP est une délivrance de permis temporaire et que durant la période de traitement de votre demande d'admission vous avez réalisé le programme de formation **Lois, règlements et normes : balises pour soutenir l'intervention des T.S. et T.C.F** (même en tant que candidate à l'admission) et/ou réussi l'examen de français de l'OQLF, vous obtiendrez un permis permanent en faisant parvenir rapidement ces preuves à l'OTSTCFQ.

Si vous obtenez une reconnaissance partielle d'équivalence, vous restez encore actrice de votre parcours jusqu'à l'obtention de votre permis d'exercice. L'OTSTCFQ pourra vous orienter pour satisfaire aux recommandations, mais ne fournit pas les formations universitaires (ni les stages)¹³. Les cours de formation dispensée par l'Ordre ou universitaire ainsi que la supervision en privé sont **à vos frais**.

Que vous ayez obtenu une délivrance de permis temporaire ou permanent, vous devez acquitter les **frais d'inscription annuelle (cotisation annuelle)** pour recevoir votre permis d'exercice de T.S. Si vous avez obtenu un permis temporaire, cette cotisation ne vous sera pas redemandée une fois le permis permanent délivré. Chaque année, avant le 31 mars, vous devez payer votre cotisation annuelle pour rester inscrite au *tableau de l'Ordre*.

Sachez que selon votre profil d'immigration, vous pourriez bénéficier d'un crédit ou d'une aide financière pour la reconnaissance de vos compétences. Veuillez prendre contact directement avec **Microcrédit Montréal**, qui gère le programme de prêt ou bien auprès du **MIFI**, pour des allocations afin de suivre une formation d'appoint qui vous permettra d'obtenir la reconnaissance de vos compétences auprès de notre Ordre.

Consulter notre FAQ Admission et perfectionnement, rubrique **Professionnel(le)s issu(e)s de l'immigration** pour obtenir toutes les informations mises à jour concernant les aides disponibles.

¹³ Pour plus d'information, vous pouvez vous référer à la question « Serai-je guidé(e) dans le choix de mes cours universitaires une fois ma recommandation reçue? » dans notre **FAQ Admission et perfectionnement**.

5.3 Une fois la reconnaissance complète d'équivalence obtenue : l'inscription au tableau de l'Ordre

Félicitations! Vous avez satisfait aux exigences de l'OTSTCFQ, et vous voici travailleuse sociale au Québec.

Une fois votre inscription terminée, la direction des admissions et du perfectionnement vous acheminera :

- votre permis à afficher à la vue du public
- une lettre de confirmation de votre inscription au tableau de l'Ordre
- votre carte de membre (disponible dans **Mon espace** en ligne) dans le même document que le reçu aux fins d'impôt
- la documentation sur les assurances disponibles.

Vous trouverez sur le site de l'OTSTCFQ une **foire aux questions sur la pratique professionnelle** (inscription au tableau de l'Ordre, notes et tenue des dossiers, intervention, évaluation du fonctionnement social, régimes de protection et mandats d'inaptitude), un **centre de documentation**, des **règlements** et des **avis professionnels**. Ces liens pourront vous guider dans votre exercice professionnel.

Durant votre entrée sur le marché de l'emploi, ou avant de chercher un emploi (ou dans le cadre de la réalisation d'un stage), vous aurez peut-être besoin de plus d'informations concernant le vocabulaire professionnel et l'organisation du réseau de la santé et des services sociaux au Québec. N'hésitez pas à solliciter vos collègues et votre réseau afin de ne pas rester isolée. Consultez le chapitre suivant.

6. L'adaptation au marché de l'emploi : quelques stratégies

« Il y a beaucoup de différences entre la loi ici et dans mon pays. C'était comme une prise de conscience pour moi parce que vraiment j'étais en état de choc. Dans mon pays il n'y a pas beaucoup de confidentialité entre des avocats et des T.S. Il n'y a aucune relation. Mais ici, c'était difficile pour moi de bien comprendre les différentes lois. »

(Professionnelle formée à l'étranger)

Vous ne savez pas comment favoriser votre recherche d'emploi? Par où commencer? Vous avez déjà entendu parler ou lu des sigles comme CIUSSS, CLSC, RSSS, mais vous ne savez pas à quoi cela correspond? Vous entendez des expressions que vous ne maîtrisez pas? L'organisation des services sociaux peut devenir un vrai casse-tête. Nous tentons d'appréhender ces informations dans la section qui suit.

Il est tout à fait normal de se sentir déstabilisée ou perdue dans un tout nouveau pays et donc dans un nouveau contexte d'exercice professionnel. Pour les T.S. immigrantes, le langage et l'adaptation professionnelle sont un défi et vous devrez user de diverses stratégies pour y parvenir (Gérard-Tétreault et Pullen Sansfaçon, 2015).

Rappelons que l'OTSTCFQ n'a aucune mission d'accompagnement pour la recherche d'emploi et l'accès au marché du travail. Cependant, comme nos CFETS ont souligné la difficulté de s'adapter sur le plan professionnel, linguistique, relationnel, organisationnel, etc., nous avons jugé primordial d'aborder la question. Progressivement, vous vous intégrerez au marché de l'emploi au Québec.

6.1 Les ressources en recherche d'emploi

« J'avais le courage, sauf que je n'étais pas capable à décrocher un poste. C'est toujours le même cercle vicieux. En vérité je ne sais pas si c'est le cas toujours. Mais je n'avais pas d'expérience canadienne, puis tout le monde demandait de l'expérience canadienne. Je me suis présentée dans les entrevues, puis ils me disaient : « Désolée Madame, mais vous n'avez pas d'expérience. » Mais comment tu peux avoir l'expérience si on ne t'en donne pas l'opportunité! »

(Professionnelle formée à l'étranger)

« J'ai tout de suite fait une demande de reconnaissance par voie d'équivalence de mes études sauf que c'était un peu plus difficile à décrocher un poste parce que j'avais trop d'expérience dans mon pays et j'avais pas d'expériences canadiennes. Puis pour moi c'était ça la difficulté. J'étais comme un petit peu découragée au début et puis j'avais depuis deux ans le permis de l'Ordre dans ma poche et j'étais pas capable à décrocher une poste »

(Professionnelle formée à l'étranger)

L'intégration au marché de l'emploi peut s'avérer tout un défi. Même en tant que travailleuses qualifiées, il ne faut pas hésiter à **se faire accompagner dans sa recherche d'emploi!** Pour cela, plusieurs organismes communautaires ou mandatés par le gouvernement sont spécialisés dans l'accompagnement des nouvelles arrivantes au Québec et pourront vous soutenir dans l'apprentissage des normes du travail, la **recherche d'emploi**, la rédaction de votre CV, la préparation à une entrevue, etc.

Vous trouverez un répertoire des organismes de soutien sur [ce lien](#). **Il est important de savoir que ces services sont gratuits pour les personnes immigrantes.**

Recrutement santé Québec est également mandaté par le MSSS pour combler les besoins de main-d'œuvre du réseau de la santé et des services sociaux; offrir des services-conseils nécessaires aux nouvelles arrivantes établies au Québec et désirant travailler dans le réseau de la santé et des services sociaux; accompagner les établissements dans les démarches d'immigration, d'intégration et de rétention liées à l'embauche de travailleurs qualifiés étrangers. Vous trouverez dans [ce lien](#) les différentes étapes par lesquelles vous passerez avant d'intégrer le marché du travail.

Le portail **Qualifications Québec** est une initiative financée par le MIFI. Ce portail, universel et gratuit, est destiné aux personnes souhaitant faire reconnaître leurs compétences au Québec, quel que soit le lieu où elles les ont acquises. Il s'adresse à tous, notamment aux personnes candidates à l'immigration ainsi qu'aux personnes immigrantes.

6.2 Le réseautage

« Quand j'ai eu mon entrevue, juste avant ma période de stage, une amie m'avait dit : " Prépare toi pour l'OEMC [OCCI] parce que pour le soutien à domicile c'est l'outil le plus utilisé et le plus important. " Puis elle m'a donné l'outil. Sinon je ne savais pas. Je suis certaine que si elle ne m'avait pas aidée à connaître que ça existe, je ne réussissais pas l'entrevue. »

(Professionnelle formée à l'étranger)

Le réseautage ne possède pas de définition officielle, mais il consiste à rencontrer et à maintenir des liens avec diverses personnes (comités, clubs de sport, écoles, bénévolat, milieux de travail, voisinage, etc.). Ces contacts pourraient favoriser votre entrée sur le marché de l'emploi et en faciliteront votre compréhension globale.

Comme le souligne le MIFI : « La majorité des emplois sont pourvus par la voie du réseautage, c'est-à-dire par les contacts de l'employeur et de ses collaborateurs plutôt que par des offres d'emploi annoncées sur internet ou dans les journaux. »

Durant votre réseautage, vous devrez être attentive et faire preuve d'ouverture. La connaissance du vocabulaire professionnel pourra vous être d'une aide précieuse.

Les CFETS ont souligné que trouver un autre emploi ou faire du bénévolat même à temps partiel est bénéfique pour améliorer la langue française et communiquer avec ses collègues de travail ou la clientèle. Il peut aussi être intéressant de s'inscrire à des cours de langue ou de participer au réseau de jumelage interculturel.

6.3 Le vocabulaire de la T.S. dans l'exercice professionnel

Cette section a été réalisée grâce au glossaire du **Référentiel d'activité professionnelle lié à l'exercice de la profession de travailleuse sociale ou travailleur social au Québec**. Il existe d'autres mots ou concepts qui se rapportent à l'exercice de la profession de T.S.; vous êtes invitée à parcourir de nouveau le référentiel pour vous familiariser avec le vocabulaire utilisé au Québec.

Nous verrons dans cette section les termes les plus souvent employés dans la pratique :

Déterminants sociaux de la santé

Les déterminants sociaux de la santé sont les circonstances (conditions) dans lesquelles les individus naissent, grandissent, vivent, travaillent et vieillissent, ainsi que les systèmes mis en place pour faire face à la maladie. Ces circonstances (conditions), qui reflètent des choix politiques, dépendent de la répartition du pouvoir, de l'argent et des ressources à tous les paliers : local, national et mondial. Les déterminants sociaux de la santé

sont l'une des principales causes des inégalités en santé, c'est-à-dire des écarts injustes et importants que l'on enregistre au sein d'un même pays ou entre les différents pays du monde (source : Site internet de **l'Organisation mondiale de la Santé**).

Pour aller plus loin : Revue Intervention, n°143, Travail social et déterminants sociaux de la santé : regards sur les actions et stratégies pour réduire les inégalités sociales de santé; Gouvernement du Canada, Déterminants sociaux de la santé et inégalités en santé; Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, La santé et ses déterminants : mieux comprendre pour mieux agir.

Client

(ou usager; personne qui utilise les services de la T.S.)

Le client est tout individu, couple, famille, groupe de personnes, organisme, collectivité ou société auquel la travailleuse sociale [...] dispense ses services ou auprès duquel il ou elle accomplit son acte professionnel. Les services peuvent être dispensés dans tout type d'établissement, privé ou public, dans un organisme communautaire, dans un organisme à but non lucratif, dans une entreprise privée ou en pratique autonome. (**Guide de normes pour la tenue des dossiers et des cabinets de consultation** et **Code de déontologie**)

Précision : on utilise le terme client entre autres pour désigner une personne qui a recours à un service public. Le client, ici, n'est pas une personne qui fait jouer la concurrence en cherchant le meilleur service au meilleur prix. Ces dernières décennies, l'utilisation de la notion de client a suscité des craintes chez de nombreuses professionnelles de l'action sociale et leur opposition au modèle libéral de régulation, à la recherche de critères de rentabilité et d'un marché suffisant, solvable et rentable (**Dubasque, 2015**). Les termes suivants sont également utilisés : usager, patient, personne, individu, groupe, communauté, etc. (**La langue des relations professionnelles**).

Pour aller plus loin : St-Amand, 2000, Des noms qui en disent long..., Droits des usagers du réseau de la santé et des services sociaux.

Dossier

(ou dossier du client, de l'utilisateur, du patient, etc.)

Le dossier est un document à valeur juridique dans lequel sont consignés tous les renseignements relatifs au client qui demande et reçoit des services professionnels, ainsi que tous les renseignements pertinents en lien avec ces services. Le dossier est celui du client ou de l'utilisateur; la professionnelle, l'établissement ou l'organisme en est le gardien légal, non le propriétaire. Actuellement, en milieu institutionnel, la majorité des dossiers sont informatisés (**Guide de normes pour la tenue des dossiers et des cabinets de consultation**).

Stratégies d'intervention en travail social

Les stratégies d'intervention en travail social sont notamment :

1. Donner des informations de diverse nature en ce qui concerne le service demandé ou le problème identifié;
2. Orienter la personne vers des ressources appropriées;
3. Mettre en place diverses mesures d'aide, d'entraide, de protection, de représentation, de défense des droits, selon les besoins (**l'évaluation du fonctionnement social**).

Processus d'intervention (clinique) en travail social

Le processus d'intervention en travail social comprend cinq étapes : **la prise de contact, l'évaluation de la situation, la planification d'une intervention sociale, la réalisation de l'intervention sociale et l'évaluation de l'intervention sociale** [...]. Ce processus dynamique amène un chevauchement de ces étapes, caractérisées par l'engagement et la participation de la personne ainsi que par l'établissement d'une relation de confiance.

Pour aller plus loin : Normes générales de l'exercice de la profession de travailleur social - Norme 1. Processus d'intervention sociale.

Empathie

Selon le **grand dictionnaire terminologique (GDT) de l'OQLF** (2004), l'empathie est une habileté à percevoir, à identifier et à comprendre les sentiments ou émotions d'une autre personne tout en maintenant une distance affective par rapport à cette dernière. Autrement dit, il s'agit de la faculté de se mettre à la place d'autrui, de percevoir ce qu'il ressent (De Villers, 2010). L'empathie est une manière personnelle d'être et non seulement une attitude que l'on adopte dans l'exercice d'un rôle professionnel. Elle intègre deux dimensions :

1. comprendre la personne à partir de ce qu'elle dit explicitement;
2. comprendre la portée implicite de ses paroles.

L'empathie sociale consiste à ajouter une dimension sociale au fait de refléter les pensées et les sentiments personnels, c'est-à-dire essayer de comprendre si le client se sent politiquement, économiquement ou socialement inférieurisé à cause de l'une ou l'autre de ses caractéristiques personnelles.

Évaluation du fonctionnement social (anciennement : évaluation psychosociale) :

L'évaluation vise à produire une compréhension de la situation d'une personne à un moment précis, avec sa participation, pour ensuite émettre des hypothèses cliniques, formuler une opinion professionnelle et dégager des recommandations qui servent de base pour l'action, en s'appuyant sur les savoirs issus de la pratique, les connaissances scientifiques et les assises théoriques. L'évaluation reflète les forces et les ressources de la personne ainsi que celles de son milieu, tout en analysant ses conditions de vie, en portant une attention particulière aux questions d'oppression, de discrimination, d'exclusion et de stigmatisation, ainsi qu'aux inégalités sociales et économiques.

Précision : les **évaluations réalisées dans un contexte d'adoption** ou d'**ouverture de régimes de protection du majeur ou du mandat donné en prévision de l'inaptitude du mandant** continueront de s'appeler « évaluation psychosociale » étant donné que cette terminologie est utilisée dans le Code civil.

Opinion professionnelle en travail social

L'opinion professionnelle découle de l'analyse de la situation. Dans la formulation de son opinion, la travailleuse sociale doit nommer, cibler et prioriser les problèmes tout en évaluant leur gravité et leur intensité [...]. Elle partage son opinion professionnelle et ses recommandations avec la personne pour valider sa perception et pour l'enrichir de son point de vue, considérant qu'elle est l'experte de sa situation. La T.S. discute également avec la personne qu'elle accompagne dans une visée de réappropriation ou de renforcement de sa capacité d'agir sur sa situation. L'opinion professionnelle est également transmise à d'autres intervenantes, le cas échéant, qui sont ou qui seront impliquées auprès de la personne, afin d'assurer une collaboration et une continuité de l'intervention selon le consentement de la personne.

Jugement éthique (ou jugement clinique)

Le jugement est une appréciation que nous portons sur quelqu'un ou quelque chose à la suite d'un raisonnement. Dans une **perspective éthique**, le jugement est une façon de poser une appréciation à partir des critères d'évaluation spécifiques que sont les valeurs. **Le jugement éthique permet de prendre une décision responsable.** La dynamique de l'éthique repose sur l'exercice d'un jugement par les individus (Boisvert et al., 2003).

Plan d'action ou d'intervention (PI) et plan d'intervention interdisciplinaire (PII)

Le plan d'intervention élaboré avec la personne (ou autres) présente les actions à mener et les moyens nécessaires à l'atteinte de ses objectifs.

Faire un plan d'intervention constitue la deuxième étape du processus d'intervention. C'est à ce moment que la travailleuse sociale, en se servant des informations qu'elle a recueillies à l'étape précédente (l'évaluation) et de l'analyse qu'elle en a tirée, planifie une démarche logique d'intervention. Elle et le client déterminent ensemble les stratégies susceptibles d'être les plus efficaces dans la situation, ainsi que les possibilités, les ressources et les capacités du client et de son environnement. Un plan d'intervention s'articule autour d'un certain

nombre de composantes, soit les buts, les objectifs de l'intervention, les cibles et les stratégies (Van de Sande, Beauvolks et Renault, 2002).

« Dans un contexte de pratique interdisciplinaire, le plan d'intervention interdisciplinaire (PII) est habituellement requis pour déterminer les services à mettre en place et coordonner les actions des différents professionnels impliqués concernant les besoins et les objectifs de la personne. L'élaboration d'un tel plan n'exempte pas le travailleur social d'identifier les objectifs de travail établis avec la personne auprès de qui il est impliqué. Ainsi, si le travailleur social prévoit des interventions auprès d'une personne dans un objectif précis, il doit démontrer les avoir planifiées et en avoir discuté avec la personne à travers un plan d'intervention spécifique. » (**Avis professionnel** : L'évaluation du fonctionnement social et le plan d'intervention en contexte de collaboration interprofessionnelle ou d'utilisation d'outils d'évaluation, OTSTCFQ, p. 5) :

Équipe interdisciplinaire

Dans une équipe interdisciplinaire, les résultats des évaluations, des observations et des interventions réalisées par les différentes professionnelles et autres intervenantes sont mis en commun en vue de partager une compréhension globale de la situation et de s'entendre sur des objectifs d'interventions. Les membres de l'équipe interdisciplinaire travaillent ensemble (**Guide explicatif - Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines**, Québec, avril 2021, Annexe 1, p. 2).

Équipe multidisciplinaire

Dans une équipe multidisciplinaire, les différentes professionnelles et autres intervenantes mobilisées ne sont pas nécessairement regroupées dans un même lieu de travail. Ces équipes peuvent même être « virtuelles » au sens où les différentes professionnelles indépendantes peuvent être sollicitées à titre de consultantes expertes et expérimentées de façon plus ou moins concertée. Il est important de souligner que le travail d'une seule de ces professionnelles ne peut suffire pour conclure dans plusieurs situations (**Guide explicatif - Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines**, Québec, avril 2021, Annexe 1, p. 2).

La collaboration et la concertation interdisciplinaire et multidisciplinaire doivent avoir pour objectif la réponse aux besoins de la personne.

Nous avons fait le choix de **vous présenter seulement quelques définitions afin de ne pas alourdir le guide**. Pour obtenir d'autres significations, n'hésitez pas à parcourir le **Référentiel d'activité professionnelle lié à l'exercice de la profession de travailleuse sociale au Québec** (2012).

6.4 Les sigles, abréviations et vocabulaire

Les sigles et abréviations ainsi que leur définition se révèlent être distincts d'un pays à l'autre. En tant que nouvelle arrivante, **il ne faut pas hésiter à poser des questions afin de bien comprendre de quoi il en retourne.**

..... Dans le milieu institutionnel, mais aussi communautaire, vous allez être confrontée à la lecture et à l'expression orale de sigles ou d'acronymes (il s'agit d'un ensemble de lettres initiales qui, épelées, forment un mot servant d'abréviation).

..... Voici quelques abréviations utilisées dans le système de la santé et des services sociaux :

CALACS	centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel
CAVAC	centre d'aide aux victimes d'actes criminels
CH	centre hospitalier
CHSLD	centre d'hébergement et de soins de longue durée
CISSS	centre intégré de santé et de services sociaux
CIUSSS	centre intégré universitaire de santé et de services sociaux
CJ	centre jeunesse
CJE	carrefour jeunesse emploi
CLE	centre local d'emploi
CLSC	centre local de services communautaires
CPE	centre de la petite enfance
CPEJ	centre de protection de l'enfance et de la jeunesse
CR	centre de réadaptation
DPJ	direction de la protection de la jeunesse
GMF	groupe de médecine de famille
OC	organisme communautaire (voire organisatrice communautaire)
RI et RTF	ressource intermédiaire et ressource de type familial
RPA	résidence privée pour aînés

Vous trouverez également des abréviations servant à désigner des professionnelles du milieu institutionnel/communautaire (*Attention, certaines abréviations correspondent à des titres professionnels*) :

Anim'	animatrice
APPR	agente de planification, de programmation et de recherche
ARH	agente de relation humaine
Coordo'	coordinatrice / coordonnatrice de programmes / coordonnatrice clinique, etc.
DG	directrice générale
DP	directrice de programme
Éduc'	éducatrice / éducatrice spécialisée
Inter'	intervenante (sociale, psychosociale, de rue, de suivi, en employabilité, etc.)
OC	organisatrice communautaire
PAB	préposée aux bénéficiaires
PDG	présidente directrice générale
Psychoéd'	psychoéducatrice
Psy / Psycho	psychologue (et/ou peut être utilisé pour psychiatre)
RUV	responsable unité de vie
SAC (personne qui est)	spécialiste/soutien aux activités cliniques / coordinatrice clinique
T.S.	travailleuse sociale
T.C.F.	thérapeute conjugale et familiale
TES	technicienne en éducation spécialisée
TAS / TTS	technicienne en assistance sociale / technicienne en travail social

Cette liste non exhaustive est fournie à titre d'exemple. Vous n'y trouverez peut-être pas les abréviations employées dans votre lieu d'exercice.

Vous trouverez également des sigles correspondant à d'autres définitions.

Ex : infections / troubles / déficience / etc.		Ex : outils / logiciel / réseau / etc.		Ex : conseils / comités	
ITSS	Infection transmissible sexuellement et par le sang	OCCI	Outils de cheminement clinique informatisés	CU	Comité des usagers
TSA	Trouble du spectre de l'autisme	OEMC	Outil d'évaluation multi-clientèle	CA	Conseil d'administration
DI	Déficience intellectuelle	SMAF	Système de mesure de l'autonomie fonctionnelle	COCO	Comité de coordination
DV	Déficience visuelle	PRISMA	Programme de recherche sur l'intégration des services pour le maintien de l'autonomie		
DP	Déficience physique	RSIPA	Réseau de soins intégrés aux personnes âgées	Ex : Cliniques	
TPL	Trouble de la personnalité limite	GEPI	Grille d'évaluation et pistes d'intervention en violence conjugale	AVD	Activités de la vie domestique
				AVQ	Activités de la vie quotidienne
TDHAH	Trouble du déficit de l'attention avec hyperactivité	DSM	Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders)	Eval'	Évaluation du fonctionnement social
				PI	Plan d'intervention
TAG	Trouble d'anxiété généralisée			VD / VAD	Visite à domicile
SSPT	Syndrome du stress post- traumatique	Ex : Services / Programmes			
TOC	Trouble obsessionnel compulsif	AEO	Accueil évaluation orientation (DPJ)	SAD	Soutien à domicile
		AM	Application des mesures (DPJ)	SAPA	Soutien à l'autonomie des personnes âgées
		JED	Jeunes en difficulté	SIPPE	Services intégrés en périnatalité et petite enfance

Cette liste non exhaustive est fournie à titre d'exemple, elle ne reflétera peut-être pas les abréviations employées dans votre lieu d'exercice.

6.5 Le français, les expressions et le jargon professionnel

« Ils te parlent en français québécois, tu ne comprends rien. Alors tu dois gesticuler pour avoir un dialogue... »

(Professionnelle formée à l'étranger)

Le **Centre national de ressources textuelles et lexicales** définit le terme jargon comme un « code linguistique particulier à un groupe socioculturel ou professionnel, à une activité, se caractérisant par un lexique spécialisé, qui peut être incompréhensible ou difficilement compréhensible pour les non-initiés ». **Au cours de vos démarches ou dans votre milieu de travail, vous allez inévitablement rencontrer des expressions propres au Québec.**

Par exemple, vous entendrez « services de première ligne » et « services de deuxième ligne », des services dans lesquels vous pourriez travailler à titre de travailleuse sociale.

Le **CISSS de Chaudière-Appalaches** (2019) explique que :

« Dans les services de première ligne, on évalue le besoin de la personne et on y répond directement, sans étape préalable. Ce besoin peut être lié à la santé physique ou mentale de la personne. Il peut aussi être lié à une situation difficile à vivre ou à un problème psychosocial. Le professionnel du service de première ligne peut ensuite diriger une personne vers un service spécialisé (dit de deuxième ligne). Par exemple, si la personne a besoin d'une évaluation ou d'un traitement dans une spécialité médicale, elle doit d'abord consulter un médecin de famille pour obtenir une demande de consultation spécialisée.

Les organismes suivants offrent des services de première ligne :

- CLSC
- Cliniques médicales, groupes de médecine de famille (GMF) et unités de médecine familiale (UMF)
- Pharmacies
- Info-Santé

- Cabinets de services professionnels comme la psychologie, le travail social ou la physiothérapie
- Organismes communautaires
- Résidences pour personnes âgées »

Pour leur part, les services spécialisés dits de « deuxième ligne » :

« [...] répondent aux problèmes qui demandent un examen approfondi, un traitement ou un service spécialisé. Les soins nécessaires sont plus complexes ou ils requièrent un équipement particulier.

Pour obtenir un service de deuxième ligne, vous devez d'abord consulter un professionnel de la santé de la première ligne, comme un médecin ou un intervenant du CLSC. Si l'évaluation sommaire démontre que vous avez besoin de services spécialisés en cardiologie, gastroentérologie, néphrologie, neurologie, pédiatrie générale, ORL, ophtalmologie, orthopédie et urologie, le professionnel transmettra une demande de consultation spécialisée [...]. Les professionnels de la première et de la deuxième ligne travaillent en étroite collaboration pour assurer un suivi global de l'état de santé de la personne.

En deuxième ligne, on trouve les établissements publics suivants :

- Centres hospitaliers universitaires
- Centres de réadaptation
- Centres d'hébergement
- Centre de jeunesse
- Certains organismes communautaires. »

Il y a également des expressions et mots que vous entendrez en réunion, de la part de vos collègues de travail ou des personnes que vous accompagnez. En voici quelques exemples :

Expressions, phrases, mots	Explications
« Prendre le lead »	Du mot anglais <i>leader</i> , signifie qu'on s'occupe de quelque chose, qu'on organise ou prend en main un projet ou un dossier.
« A commercial »	Correspond au signe @ (arobas)
Une « personne itinérante »	Désigne une personne qui n'a pas de domicile fixe.
« Être sur le bien-être social » « Être sur le B.S. »	Expression (plutôt péjorative) qui signifie vivre de l'aide sociale. L'aide sociale correspond aux programmes d'aide financière qui visent à soutenir les personnes et les familles à faible revenu dans leurs efforts d'intégration sociale et professionnelle.
« Je travaille en milieu communautaire »	Désigne généralement le fait de travailler au sein d'un organisme communautaire.
« Je travaille en milieu institutionnel »	Désigne généralement le fait de travailler dans un établissement de santé et de services sociaux (fusionné ou non).
« Je lui reflète ... », « Je lui nomme... »	Expression employée pour faire part de son opinion (professionnelle). Exemple : Je lui reflète/ je lui nomme son état.
« À date »	Signifie jusqu'à présent, jusqu'à maintenant. Exemple : À date, la cliente ne m'a pas recontactée.
« Je la confronte »	Expression utilisée lorsqu'on met quelqu'un face à ses contradictions.
« Je suis sur une liste de rappel »	Sert à préciser que l'on est recrutée par un employeur, mais sans poste fixe. Vous donnez à votre employeur vos disponibilités (quart de travail) pour la semaine/le mois et vous serez appelée, si le service a besoin de vous, pour remplacer une professionnelle absente ou en surplus. La liste de rappel est communément une liste sur laquelle l'employeur place votre nom (et celui d'autres personnes) à appeler au besoin.
« Quart de travail »	Il s'agit d'une période de travail dans un établissement où le travail est divisé en plusieurs périodes successives au cours des 24 heures d'une journée. Exemples de quarts de travail : de 23 h à 7 h; de 7 h à 15 h; de 15 h à 23 h.

L'OQLF propose **diverses ressources pédagogiques** et notamment du vocabulaire spécifique au travail social dans sa **banque de dépannage linguistique**. Retrouvez également **le grand dictionnaire terminologique** sur lequel vous pouvez vous appuyer pour faire des recherches linguistiques. De plus, Recrutement Santé Québec a élaboré un « petit lexique de termes et expressions usuels québécois » que vous trouverez **ici**.

Il est important de savoir que lorsque vous ne comprenez pas, il est bien vu de solliciter votre superviseure, vos collègues de travail, votre cheffe de service, les organismes communautaires d'accompagnement de nouveaux arrivants, etc. **La compréhension est essentielle pour assurer l'offre de services aux personnes que vous accompagnez et pour travailler avec votre équipe.**

N'hésitez pas à poser des questions et à rester proactive dans vos recherches et votre adaptation linguistique au Québec. **C'est un atout et une compétence mis de l'avant!**

7. L'organisation du réseau de la santé et des services sociaux au Québec

Vous vous sentez un peu perdue dans l'organisation des services sociaux au Québec? Arriver dans un nouveau pays, où le système de santé et de services sociaux et le fonctionnement général sont différents, demande beaucoup de capacité d'adaptation et de compréhension. Cette section aborde l'organisation du réseau de la santé et des services sociaux au Québec. L'objectif est de mieux comprendre le contexte québécois afin de faciliter votre intégration sur le marché du travail, car le travail social peut s'exercer au sein d'une multitude d'organismes et d'établissements.

Afin de rassembler l'information dans ce guide, nous avons utilisé principalement les documents, schémas et outils fournis par le site internet du MSSS, son **glossaire** (définition de termes relatifs au réseau de la santé et des services sociaux, décembre 2017) ainsi que le site internet de l'**OTSTCFQ** pour proposer un résumé vulgarisé.

7.1 Le ministère de la Santé et des Services sociaux

Dans un premier temps, il nous semble important de comprendre les **missions et mandats du MSSS** :

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a pour mission de maintenir, d'améliorer et de restaurer la santé et le bien-être de la population québécoise en rendant accessibles un ensemble de services de santé et de services sociaux, intégrés et de qualité, contribuant ainsi au développement social et économique du Québec.

Le MSSS est donc responsable de l'organisation de tout le réseau sociosanitaire (public et privé), ainsi que de l'émission d'orientations pour encadrer le système de santé et de services sociaux au Québec.

7.2 Le système de santé et de services sociaux

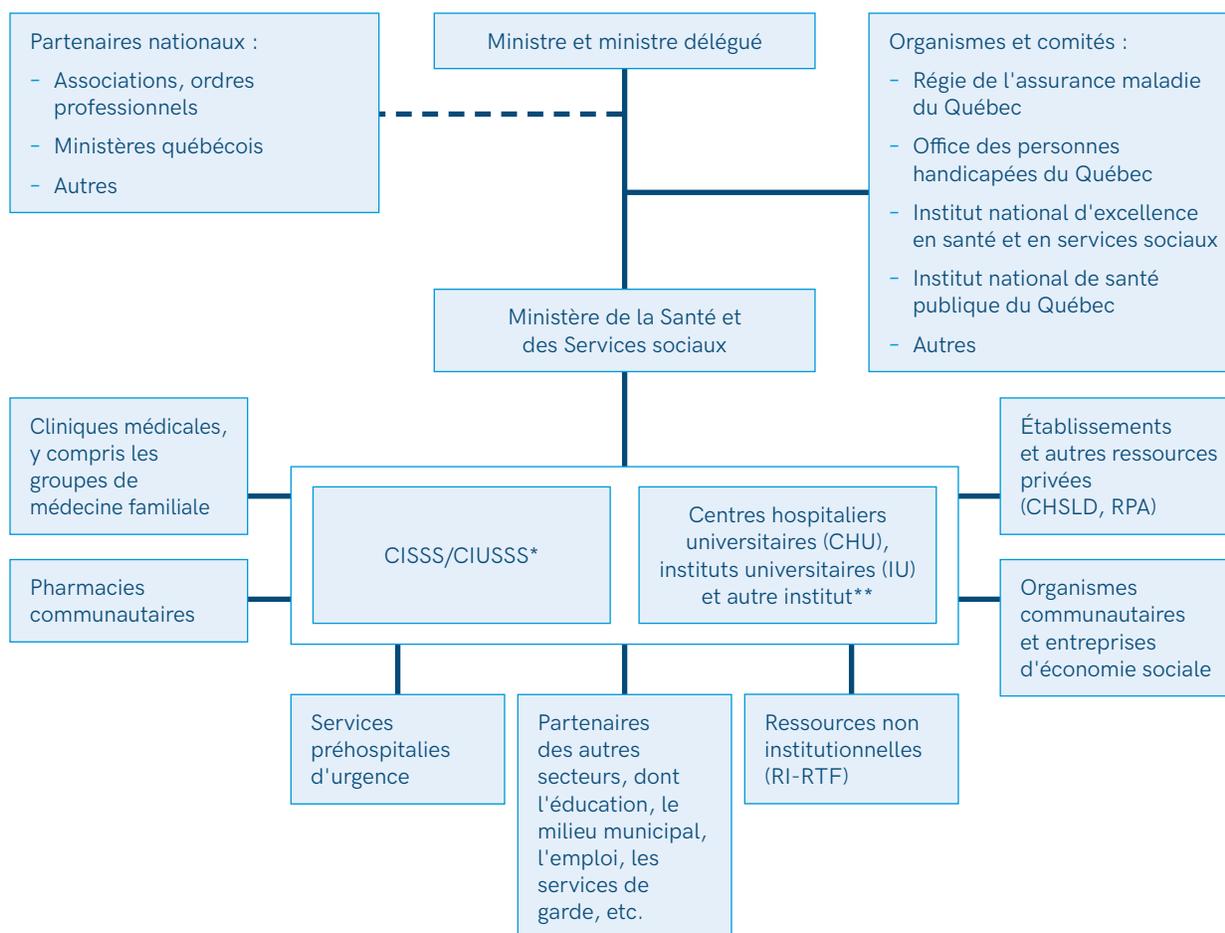
[Au Québec] le système de santé et de services sociaux, tel que nous le connaissons, a été institué en 1971 à la suite de l'adoption de la première **Loi sur les services de santé et les services sociaux** par l'Assemblée nationale du Québec. Le système québécois est public, l'État agissant comme principal assureur et administrateur.

La *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (LSSS) légifère, entre autres, sur **les droits des usagers, la prestation des services de santé et des services sociaux** au Québec (**organismes communautaires, établissements, centres médicaux spécialisés**), **la coordination, surveillance et réglementation des services de santé et des services sociaux** ainsi que sur les dispositions particulières applicables sur le territoire visé par la loi sur **les villages nordiques et l'administration régionale Kativik**, dans **une partie de la région du Nord-du-Québec**, sur **certaines terres transférées pour l'usage exclusif de la nation Naskapi de Kawawachikamach**.

7.3 Les organismes d'État, comités et partenaires du MSSS

Pour assurer la gouvernance et l'organisation de ces services, le MSSS travaille en étroite collaboration avec des **organismes d'État et des comités** et **des partenaires du système de santé et de services sociaux**. Ils sont regroupés dans le schéma ci-contre.

Figure 1 Gouvernance et organisation des services¹⁴, Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (2019)



* Sur vingt-deux centres intégrés de santé et de services sociaux, neuf peuvent utiliser dans leur nom les mots « centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ».

** Les sept établissements suivants sont rattachés au ministère et offrent des services spécialisés et surspécialisés au-delà de leur région sociosanitaire d'appartenance : CHU de Québec - Université Laval; Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec - Université Laval; Centre hospitalier de l'Université de Montréal; Centre universitaire de santé McGill; Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine; Institut de cardiologie de Montréal; Institut Philippe-Pinel de Montréal.

Ces établissements sont identifiés comme des « établissements non fusionnés » dans la LMRSSS (art. 8).

En outre, cinq établissements publics desservent une population nordique et autochtone. Ils ne figurent pas dans l'illustration ci-dessus. À l'exception du CLSC Naskapi, ces établissements ne sont pas visés par la LMRSSS.

(Gouvernance et organisation des services)

14 www.msss.gouv.qc.ca/reseau/systeme-de-sante-et-de-services-sociaux-en-bref/gouvernance-et-organisation-des-services/

7.4 Le réseau de la santé et des services sociaux

Depuis le 1^{er} avril 2015, l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (LMRSSS, **Chapitre O-7.2**) a fusionné une majorité d'établissements de santé et de services sociaux du Québec.

Cette récente organisation a confié soit à un centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS), soit à un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) la majorité des services de santé et des services sociaux au cœur d'un réseau territorial de services (RTS).

Il est important de comprendre que les CISSS et les CIUSSS sont des organismes publics qui regroupent plusieurs installations ou points de services partout au Québec. Cela signifie que vous ne trouverez pas tous les services de santé et sociaux au même endroit puisqu'ils sont répartis dans les RTS. Les CISSS et CIUSSS sont comme des « points de référence » pour la population québécoise concernant l'accessibilité aux soins de santé et aux services sociaux. Par exemple, les installations comme les CLSC, les CHSLD, les CPEJ, les CH et les CR sont associés au CISSS ou CIUSSS correspondant à leur territoire. (Loi sur les services de santé et les services sociaux [RLRQ], chapitre S-4.2 art. 79)

Pour le MSSS, cette réorganisation est une occasion d'harmoniser les pratiques tout en assurant une meilleure fluidité des services offerts par la fusion des diverses installations, et ce, au profit des usagers et de la population. Cette nouvelle organisation a suscité encore des débats chez les travailleuses sociales et de façon générale auprès des professionnelles de la santé et des services sociaux. L'Ordre collabore avec des acteurs du MSSS pour **l'accès du public et le respect des obligations déontologiques des professionnels**.

7.5 Les régions sociosanitaires (RSS) au Québec

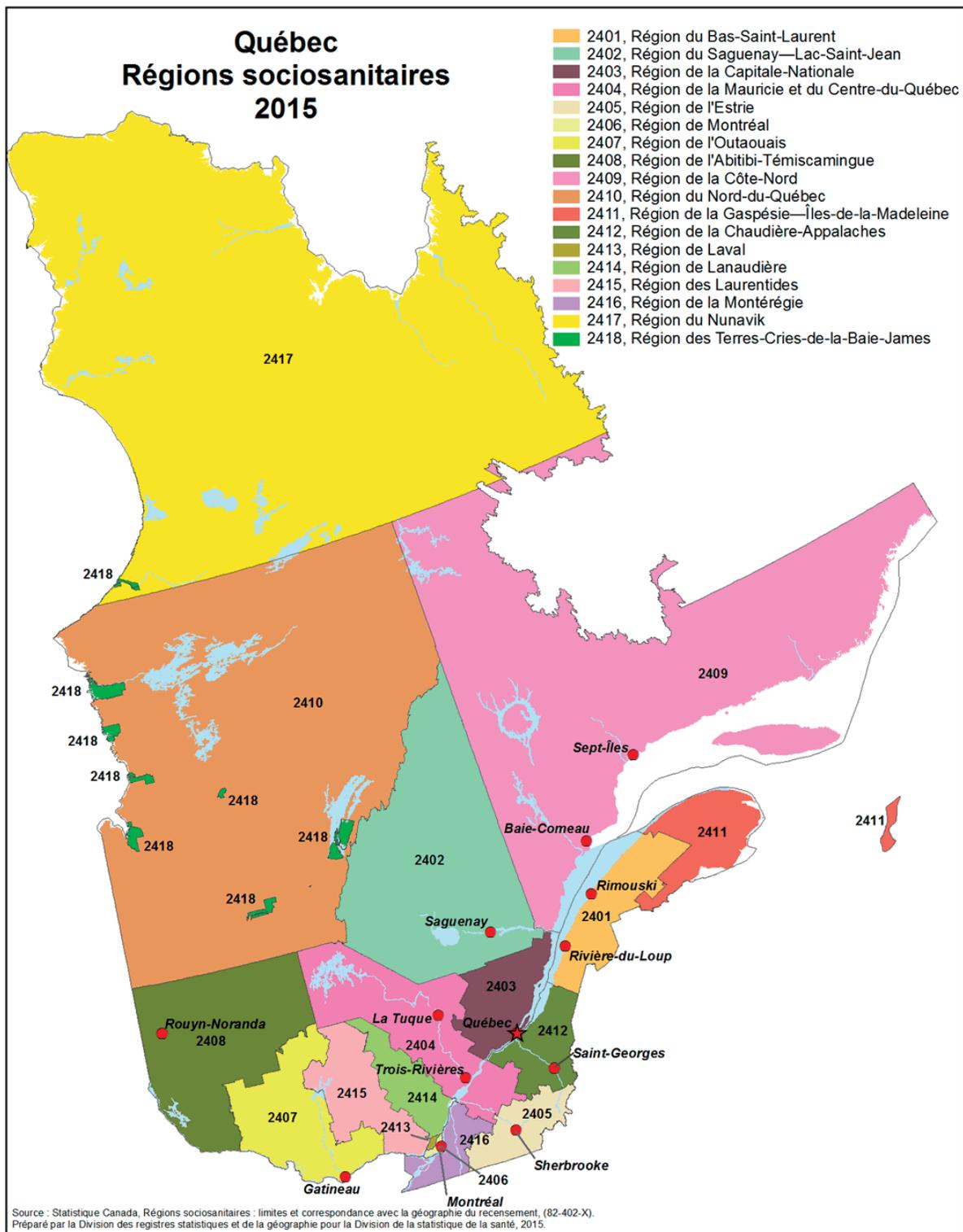
Concrètement, le MSSS exerce sa mission en partageant ses responsabilités avec les établissements de santé et de services sociaux, divisés par décrets gouvernementaux, dans 18 régions sociosanitaires (RSS) qui se subdivisent en 22 réseaux territoriaux de services (RTS) et en 93 réseaux locaux de services (RLS) au Québec (MSSS, 2017).

Cette **carte du Québec** présente les régions sociosanitaires (RSS).

Chacune des 18 RSS regroupe et peut compter un ou plusieurs réseaux territoriaux de services (RTS). Il existe 22 RTS au Québec, qui visent à assurer des services de proximité et de continuité à la population (**art. 1 LMRSSS**).

C'est au sein des RSS que l'on retrouve les CISSS ou CIUSSS, qui ont la responsabilité d'assurer le développement et le bon fonctionnement des réseaux locaux de services de santé et de services sociaux (RLS) au sein d'un RTS.

Figure 2 Carte des régions sociosanitaires du Québec.



On trouvera ci-dessous la liste des 18 RSS du Québec comprenant les 22 centres intégrés (CISSS ou CIUSSS)¹⁵, les 7 établissements non fusionnés à un centre intégré (soit 4 centres hospitaliers universitaires [CHU], 2 instituts universitaires [IU] et un institut), ainsi que les 5 établissements desservant une population nordique et autochtone. **Chacun des liens renvoie vers une page internet si vous avez besoin de plus d'information pour effectuer vos recherches d'emploi en tant que travailleuse sociale.** Vous pouvez également consulter les fiches techniques régionales sur [ce lien](#) afin de connaître les RLS et les services offerts à la population.

01. Bas-Saint-Laurent

- [Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent](#)

02. Saguenay-Lac-Saint-Jean

- [Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay-Lac-St-Jean](#)

03. Capitale-Nationale

- [Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale](#)
- [CHU de Québec – Université Laval](#)
- [Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec – Université Laval](#)

04. Mauricie et Centre-du-Québec

- [Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec](#)

05. Estrie

- [Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke](#)

06. Montréal

- [Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal](#)
- [Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal](#)
- [Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal](#)
- [Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord-de-l'Île-de-Montréal](#)
- [Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de Montréal](#)
- [Centre hospitalier de l'Université de Montréal \(CHUM\)](#)
- [Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine](#)
- [Centre universitaire de santé McGill \(CUSM\)](#)
- [Institut de cardiologie de Montréal \(ICM\)](#)
- [Institut Philippe-Pinel de Montréal](#)

07. Outaouais

- [Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais](#)

08. Abitibi-Témiscamingue

- [Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue](#)

15 Neuf d'entre eux se désignent comme des centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS). Seul un centre intégré qui se trouve dans une région sociosanitaire où une université offre un programme complet d'études prédoctorales en médecine ou qui exploite un centre désigné comme un « institut universitaire » dans le domaine social peut utiliser dans son nom les mots « centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ».

09. Côte-Nord

- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord
- CLSC Naskapi (Établissement desservant une population nordique et autochtone)

10. Nord-du-Québec

- Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James (établissement desservant une population nordique et autochtone/ pas de LMRSSS)

11. Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie
- Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles

12. Chaudière-Appalaches

- Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches

13. Laval

- Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval

14. Lanaudière

- Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière

15. Laurentides

- Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides

16. Montérégie

- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre
- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est
- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

17. Nunavik

- Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik
- Centre de santé Inuulitsvik (établissement desservant une population nordique et autochtone/ pas de LMRSSS)
- Centre de santé Tulattavik de l'Ungava (site internet de la Régie régionale de la santé et des services sociaux Nunavik) (établissement desservant une population nordique et autochtone/ pas de LMRSSS)

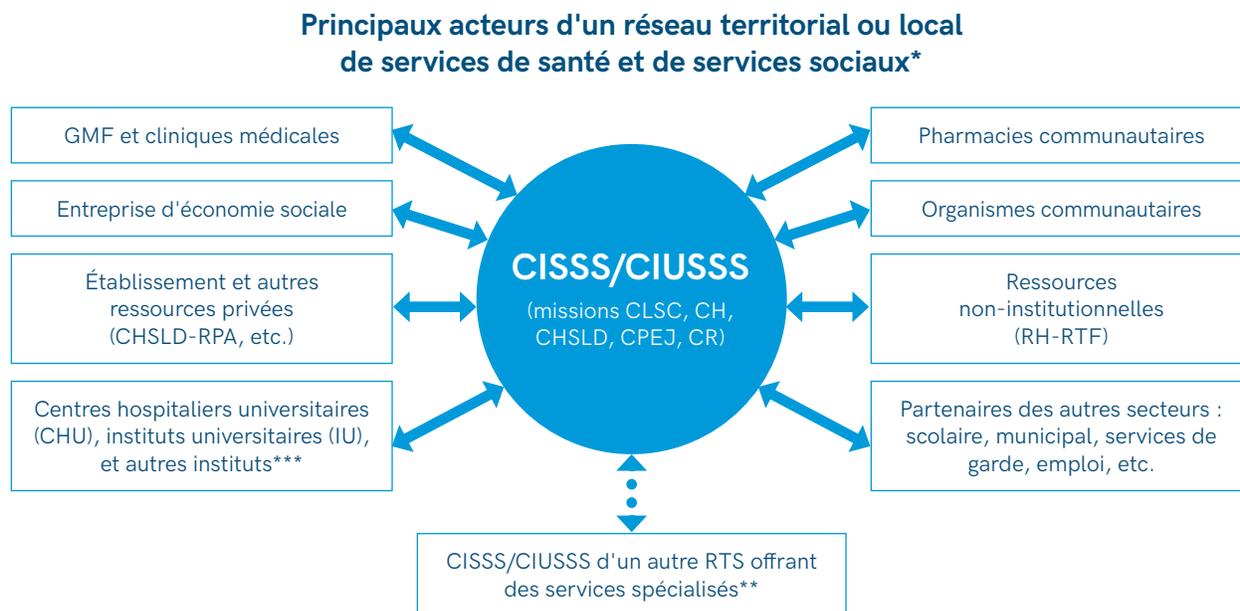
18. Terres-Cries-de-la-Baie-James

- Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie James (établissement desservant une population nordique et autochtone/ pas de LMRSSS)

Chacun des établissements de santé et de services sociaux peut fournir des services dans plusieurs installations, lesquelles sont des lieux physiques où sont offerts les soins de santé et de services sociaux. Comme le précise le MSSS, en plus des services offerts par les établissements publics, la population bénéficie des services des établissements privés, dont des services en hébergement et des soins de longue durée (par exemple pour les personnes âgées ou en situation de handicap).

7.6 Les principaux acteurs d'un RTS ou RLS

Figure 3 Réseaux territoriaux et locaux de services du Québec (récupéré le 08-08-2018, MSSS)



* Un RTS peut comprendre plusieurs RLS. Ces derniers impliquent, à l'échelle locale, les mêmes catégories de partenaires.

** Le CISSS/CIUSSS doit établir, au besoin, des corridors de services régionaux ou interrégionaux pour compléter son offre de service à la population de son territoire.

*** Ces établissements ne sont pas fusionnés en vertu de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services notamment par l'abolition des agences régionales.

Pour obtenir plus de détails sur la mission de chacun de ces centres, veuillez consulter [ce lien](#).

Pour vous donner un exemple de mission, prenons le cas du CLSC. Ce dernier doit offrir en **première ligne** des services de santé et des services sociaux courants ainsi que, à la population du territoire qu'il dessert, des services de nature préventive ou curative, de réadaptation ou de réinsertion, ainsi que des activités de santé publique. Le centre intégré (CISSS ou CIUSSS) qui assume

... cette mission doit s'assurer que les personnes ayant besoin de tels services pour elles-mêmes ou pour leurs proches soient rejointes, que leurs besoins soient évalués et que les services requis leurs soient fournis à l'intérieur de ses installations ou dans le milieu de vie, c'est-à-dire à l'école, au travail ou à domicile. Au besoin, il s'assurera que ces personnes soient dirigées vers les centres, les organismes ou les personnes les plus aptes à leur venir en aide.

Le MSSS a créé un répertoire des ressources du domaine de la santé et des services sociaux pour toute personne œuvrant dans un domaine bio-psycho-social. Son développement est évolutif. Le répertoire est disponible sur [ce lien](#).

7.7 Programmes-services et programmes-soutien

Au Québec, le système de santé et de services sociaux se découpe en programmes-services et en programmes-soutien et les T.S. exercent dans les programmes-services.

Il existe actuellement 9 programmes-services, soit :

- 2 programmes-services pour les besoins touchant l'ensemble de la population :
 - **santé publique**, qui permet d'assurer la promotion, la prévention, la protection de la santé et du bien-être ainsi que la surveillance de l'état de santé de la population;
 - **services généraux** – activités cliniques et d'aide, qui couvrent les services de première ligne en matière de santé ou de problèmes sociaux ponctuels.
- 7 programmes-services consacrés à des problématiques particulières :
 - **soutien à l'autonomie des personnes âgées;**
 - **déficience physique**, pour les incapacités liées à l'audition, à la vision, au langage et à la parole ou aux activités motrices;
 - **déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme;**
 - **jeunes en difficulté;**
 - **dépendances**, telles que l'alcoolisme, la toxicomanie et le jeu pathologique;
 - **santé mentale;**
 - **santé physique**, qui couvre les services d'urgence, les services spécialisés et surspécialisés, les services en continu exigeant un suivi systématique (exemples : maladies chroniques, cancer) ainsi que les programmes de soins palliatifs.

Quant aux 3 programmes-soutien, ils regroupent les activités de nature administrative et technique appuyant les programmes-services. Ce sont :

- l'administration;
- le soutien aux services;
- la gestion des bâtiments et des équipements.

Cette information est issue de **Système de santé et de services sociaux en bref**.

Chaque CIUSSS ou CISSS met en place les programmes services au sein de ses installations. Généralement, pour obtenir des services, il faut se présenter à un CLSC et faire une demande à l'accueil psychosocial. Cette dernière est acheminée auprès du service concerné ou auprès d'un guichet d'accès du programme concerné, dont le rôle est de recevoir, d'analyser et d'orienter l'ensemble des demandes de services.

Pour obtenir plus d'informations sur les programmes services et notamment leur mise en place au sein des CIUSSS/CISSS (objet du service, critères d'admissibilité, etc.), vous pouvez visiter chacun des sites internet des CIUSSS (cf. 7.5) Veuillez noter que chaque CIUSSS/CISSS peut présenter différemment sur son site internet les services qu'il propose. Ils peuvent être ordonnés par catégorie d'âge, par thématique, par programme, etc.

7.8 Le milieu communautaire

Il se peut que vous travailliez dans un organisme communautaire (OC)¹⁶. L'Ordre produit un **guide** dédié à l'exercice en milieu communautaire. On parle généralement d'**OBNL** (organisation à but non lucratif), d'**OSBL** (organisme sans but lucratif) ou d'OC. D'après les **organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux** :

Les organismes communautaires se définissent comme constituants d'un mouvement social autonome d'intérêt public, comme des agents de transformation sociale qui agissent en vue de favoriser l'amélioration de la qualité du tissu social et réduire les inégalités. Les organismes communautaires se caractérisent par un fonctionnement démocratique, par une vision globale de la santé et du bien-être des personnes et de la société, par une approche globale, par une action basée sur l'autonomie des groupes et des individus, par une capacité d'innover et par un enracinement dans la communauté. Ils se caractérisent aussi par une vision « autre » du service et par une conception plus égalitaire des rapports entre les personnes intervenantes et participantes; leur contribution ne peut donc être restreinte ou évaluée selon une simple logique d'organisation de services. Leur intervention se propage bien au-delà de la simple satisfaction des besoins sociaux et des besoins de santé de la population. L'action de ces organismes constitue au Québec un secteur particulier d'intervention dans le domaine de la santé et des services sociaux¹⁷.

Le Réseau québécois de l'action communautaire autonome, pour sa part, explique que les critères s'adressant à l'ensemble des organismes d'action communautaire sont :

- être un organisme à but non lucratif;
- être enraciné dans la communauté;
- entretenir une vie associative et démocratique;
- être libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations.

S'ajoutent quatre critères supplémentaires pour les organismes d'action communautaire autonome (ACA) :

- avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté;
- poursuivre une mission sociale qui lui soit propre et qui favorise la transformation sociale;
- faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges, axées sur la globalité de la problématique abordée;
- être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public¹⁸.

Ce chapitre avait pour but de présenter le rôle et le mandat du MSSS, le système de santé et de services sociaux ainsi que certains partenaires du MSSS pour tenter de contribuer à votre adaptation en emploi. Consultez également le **Glossaire Définition de termes relatifs au réseau de la santé et des services sociaux**.

Si vous avez besoin de plus d'information pour effectuer vos recherches d'emploi en tant que travailleuse sociale, veuillez cliquer sur ces deux liens regroupant des répertoires pour trouver des organismes communautaires au Québec :

211 Grand Montréal

211 Québec et régions

16 Ajoutons que de nombreux organismes communautaires proposent du soutien pour les nouvelles arrivantes au Québec dès leur premier jour d'arrivée.

17 Consulté le 30 août 2019.

18 Consulté le 30 août 2019.

8. Pour avoir plus d'informations? Ressources internet!

Le site internet du **MIFI** est un véritable allié pour votre intégration et adaptation au Québec, n'hésitez pas à le visiter.

Exemples :

- Professions régies par un ordre professionnel
- Prévenir les difficultés à trouver un emploi
- Apprendre le français hors Québec
- S'installer et s'intégrer au Québec
- Programme d'aide financière pour la formation d'appoint en reconnaissance des compétences (PAFFARC)

Le site de l'**OTSTCFQ** est également indispensable pour votre adaptation à l'exercice du travail social dans le contexte québécois.

Exemples :

- FAQ admission et perfectionnement
- FAQ pratiques professionnelles
- FAQ formation continue
- FAQ de l'inspection professionnelle
- FAQ sur l'examen de français destiné aux candidates et aux candidats aux ordres professionnels
- Renouvellement de l'inscription à l'Ordre
- Rapports annuels
- La revue professionnelle et scientifique de l'OTSTCFQ (Intervention)
- Centre de documentation

Le site internet du **MSSS** vous donnera toute l'information disponible sur les services sociaux et de santé au Québec.

Exemples :

- Information pour les professionnels
- Réseau de la santé et des services sociaux
- Publications du ministère de la Santé et des Services sociaux Système de santé et de services sociaux en bref

Le site internet de l'**OQLF** est un véritable allié pour votre adaptation linguistique.

Exemples :

- Vocabulaire de la prestation de services
- Vocabulaire de la santé mentale
- Vocabulaire des relations professionnelles
- Vocabulaire en santé (dont travail social)

Hyperliens présents dans le texte.

- Association canadienne pour la formation en travail social
- Conseil interprofessionnel du Québec
- Immigration, Francisation et Intégration (MIFI)
- Légis Québec
- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Office des professions du Québec
- Office de la langue française (OQLF)

- **Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec** et notamment le **centre de documentation de l'OTSTCFQ**, qui comporte de nombreux documents, dont les suivants :
 - **Guide pour la pratique professionnelle des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux en milieu communautaire**
 - **Référentiel d'activité professionnelle lié à l'exercice de la profession de travailleuse sociale ou travailleur social au Québec**
 - **Lignes directrices des activités professionnelles réservées**
- **Évaluation du fonctionnement social**
 - **Guide explicatif de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines**
 - **Guide de normes pour la tenue des dossiers et des cabinets de consultation**
 - **Normes générales de l'exercice de la profession de travailleur social**
 - **Qualifications Québec**
 - **Recrutement Santé Québec**

Bibliographie

- Boisvert, Y., Legault, G. A., Côté, L., Marchildon, A. et M. Jutras (2003). **Raisonnement éthique dans un contexte de marge de manoeuvre accrue : clarification conceptuelle et aide à la décision**, Québec : Gouvernement du Québec.
- De Villers, M.-È. (2010). *Multidictionnaire de la langue française*, Cinquième édition, Montréal : Québec Amérique.
- Dubasque, D. (6 mars 2015). « **Comment nommer les personnes aidées ou accompagnées par les services sociaux?** », *Écrire pour et sur le travail social*.
- Dumais-Michaud, A.A. (2014). **Exploration des changements identitaires : le cas des travailleuses sociales ayant immigré au Québec**, mémoire de maîtrise, Université de Montréal.
- Ethier, S. (2015). **Travailleuses sociales diplômées à l'étranger : les enjeux du transfert de leurs connaissances au contexte de pratique montréalais**, mémoire de maîtrise, Université de Montréal.
- Ethier, S. et A. Pullen Sansfaçon (2018). « **Les travailleurs sociaux formés à l'étranger : socialisation et adaptation professionnelle en contexte de pratique québécois** », *Intervention*, n° 147, 47-58.
- Ethier, S. et A. Pullen Sansfaçon (2016). « **Le travail social : une profession transférable? Les enjeux du transfert des connaissances chez les travailleurs sociaux diplômés à l'étranger et exerçant en contexte de pratique québécois** », *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 28, n°1, 211- 227.
- Gérard-Tétréault, A. et A. Pullen Sansfaçon (2015). « **Langage et adaptation professionnelle des travailleuses sociales immigrantes au Québec** », *Intervention*, n° 142, 5-15.
- Harper, E. et H. Dorvil (2013). *Le travail social : théories, méthodologies et pratiques*, Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Lasalle, M. (19 janvier 2015). « Des travailleurs sociaux immigrants discriminés... par leurs pairs », *udemnouvelles*, Université de Montréal.
- MSSS (2017). **Glossaire. Définition de termes relatifs au réseau de la santé et des services sociaux**, Québec : Gouvernement du Québec.
- MSSS (15 mars 2019). « **Gouvernance et organisation des services** », Gouvernement du Québec.
- Plourde, A. (24 mai 2017). « **CLSC ou GMF? Comparaison des deux modèles et impact du transfert de ressources** », *Presse-toi à gauche*.
- Pullen Sansfaçon, A., Brown, M. et J. Graham (CRSH 2011-2012; CRSH 2012-2015). *Une exploration qualitative de l'expérience des travailleurs sociaux immigrants quant à leur adaptation professionnelle en contexte de pratique canadienne* (recherche).
- St-Amand, N. (2000). « **Des noms qui en disent long** », *Reflets*, vol 6, n°1, 36-63.
- Traoré, D. (2018). **Le parcours migratoire des intervenants sociaux oeuvrant en contexte interculturel : un savoir expérientiel mobilisé dans l'action**, mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal.
- Van de Sande, A., Beauvolks, M.-A. et G. Renault (2002). *Le travail social : théories et pratiques*, Boucherville, Québec : G. Morin.

Annexe 1

Tableau récapitulatif des normes d'équivalence (T.S.)

(Au 17/01/2022)

Cette annexe propose un **tableau récapitulatif** des sections II et III du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec* pour la profession de travailleuse sociale.

Si vous désirez faire reconnaître votre diplôme ou votre formation pour obtenir le permis de travailleuse sociale, vous devez déposer une demande d'admission par voie d'équivalence à l'OTSTCFQ. Pour étudier et évaluer votre dossier, les chargées d'affaires professionnelles ainsi que les comités se basent sur le *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec du Code des professions* (**chapitre C-26, a. 93, par. c et c.1**).

Selon ce *Règlement sur les normes d'équivalence*, vous pourriez bénéficier d'une reconnaissance totale ou partielle d'équivalence de diplôme ou de formation en fonction de votre parcours académique et professionnel.

Qu'est-ce que l'équivalence de diplôme?

L'Ordre peut reconnaître votre diplôme en travail social même s'il a été délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec. Seulement, il doit s'assurer que vous avez acquis des compétences équivalentes à celles acquises par la titulaire d'un diplôme en travail social du Québec qui donne droit au permis de T.S.

Qu'est-ce que l'équivalence de formation?

L'Ordre peut reconnaître votre formation (comprenant votre expérience de travail, vos diplômes obtenus au Québec ou ailleurs, vos cours, stages ou activités de *formations continues* les plus pertinents au travail social). Toutefois, il doit s'assurer que vous avez acquis des compétences équivalentes à celles acquises par la titulaire d'un diplôme en travail social du Québec qui donne droit au permis de T.S.

SECTION II NORMES D'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME

Une candidate qui est titulaire d'un diplôme en travail social délivré par un établissement d'enseignement universitaire situé hors du Québec bénéficie d'une équivalence de diplôme si elle démontre que son diplôme a été obtenu au terme d'un programme d'études universitaires au moins équivalent au diplôme donnant ouverture au permis de travailleuse sociale.

Ce programme doit comporter un minimum de 90 *crédits* dont au moins 45 *crédits* portent sur les matières suivantes et sont répartis comme suit :

MATIÈRE/CONTENU PORTANT SUR :	Crédits ¹⁹ Un minimum de :	Équivalents en heure de formation :
<input type="checkbox"/> Les fondements de la pratique en travail social	12 crédits	180 heures
<input type="checkbox"/> Les méthodes d'intervention en travail social auprès des individus, des couples et des familles, des groupes ainsi que des collectivités , dont les clientèles vulnérables, non volontaires ou difficiles à rejoindre :	12 crédits :	180 heures :
- Méthodes d'intervention auprès des individus*	3 crédits	45 heures
- Méthodes d'intervention auprès des couples et des familles*	3 crédits	45 heures
- Méthodes d'intervention auprès des groupes*	3 crédits	45 heures
- Méthodes d'intervention auprès des collectivités*	3 crédits	45 heures
* Cette formation comprend, en lien avec ces clientèles, l'évaluation du fonctionnement social ainsi que la planification, la réalisation et l'évaluation de l'intervention.		
<input type="checkbox"/> La politique sociale, les systèmes sociaux, les institutions socioéconomiques, la représentation sociopolitique et la défense des droits	6 crédits	90 heures
<input type="checkbox"/> Les champs de pratique et les problèmes sociaux , dont leurs répercussions sur les individus, les couples, les familles, les groupes et les collectivités	9 crédits	135 heures
<input type="checkbox"/> Les méthodes d'analyse des pratiques et les méthodes de recherche	3 crédits	45 heures
<input type="checkbox"/> L'organisation professionnelle, l'éthique et la déontologie, le système professionnel québécois, les lois et les règlements régissant l'exercice de la profession de travailleur social ainsi que les normes de pratique relatives à l'exercice de la profession	3 crédits	45 heures
Ce programme doit également comporter un minimum de 800 heures de stage en travail social :		
<input type="checkbox"/> Stage(s)* Ce stage consiste en des activités devant permettre à l'étudiante de se familiariser avec les différents aspects de l'exercice de la profession de travailleuse sociale auprès d'une clientèle diversifiée et dans différents milieux, dont l'évaluation du fonctionnement social, la planification, la réalisation et l'évaluation d'une intervention sociale, la gestion de sa pratique et la rédaction professionnelle	18 crédits	800 heures de stage en travail social
* Doit être supervisé par une personne exerçant la profession de travailleuse sociale depuis au moins deux ans ou par une personne œuvrant en travail social dont la compétence est jugée équivalente par l'OTSTCFQ.		

¹⁷ Un crédit représente 45 heures d'activités d'apprentissage planifiées, incluant les heures de travail personnel généralement reconnues comme étant nécessaires à l'atteinte des objectifs de ces activités d'apprentissage.

SECTION III NORMES D'ÉQUIVALENCE DE FORMATION

Une candidate bénéficie d'une équivalence de formation si elle démontre qu'elle possède un niveau de compétence équivalent à celle acquise par la titulaire d'un diplôme donnant ouverture au permis de travailleuse sociale

Facteurs pris en compte :

- la nature et la durée de l'expérience de travail;
- le fait que la candidate soit titulaire d'un ou de plusieurs diplômes obtenus au Québec ou ailleurs;
- la nature et le contenu des cours suivis, de même que les résultats obtenus;
- la nature et le contenu des stages et des autres activités de formation effectués;
- le nombre total d'années de scolarité du candidat.

Notes : Étant donné que les CFETS ont effectué leurs études à l'extérieur du Québec, l'OTSTCFQ demande une évaluation comparative des études effectuées hors du Québec, réalisée par un organisme compétent. Vous pouvez demander **votre évaluation comparative auprès du MIFI.**

Annexe 2

Lexique du guide CFETS

Acteur

Dans le guide, les acteurs représentent des organismes, des institutions, des établissements, des personnes, etc. qui jouent un rôle dans l'objet mentionné. Ici, le mot acteur ne fait pas référence à quelqu'un qui interprète un rôle dans un film.

Par exemple :

« Le projet visant à élaborer des outils pour permettre une meilleure accessibilité et intégration des personnes immigrantes à leur profession au Québec est une préoccupation de différents acteurs dont l'OTSTCFQ, le MIFI, l'Office des professions du Québec et le Conseil interprofessionnel du Québec. » (p. 5)

Signifie que l'OTSTCFQ, le MIFI, l'OPQ et le CIQ ont un rôle important pour permettre une meilleure accessibilité et intégration des personnes immigrantes à leur profession au Québec, cela par le biais d'actions concrètes.

Activités réservées

Comme le souligne le **Guide explicatif - Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines** (avril 2021) :

« Le fait de réserver des activités, dans certaines circonstances et pour certaines clientèles, à des professionnels formés et compétents permet d'encadrer la pratique professionnelle dans le secteur de la santé mentale et des relations humaines. Les activités qui font appel à des compétences détenues par plus d'une profession sont partagées. » (Section 3, p. 2)

Il existe des activités professionnelles comme (1^{er} exemple) évaluer une personne en matière de garde d'enfants et de droits d'accès ou (2^{ème} exemple) procéder à l'évaluation psychosociale d'une personne dans le cadre des régimes de protection du majeur ou du mandat de protection, qui sont réservées aux membres d'un ou plusieurs ordres professionnels.

Concernant le premier exemple, les professionnelles travailleuses sociales ou thérapeutes conjugales et familiales ou les psychologues peuvent réaliser cette activité d'évaluation. Pour le deuxième exemple, seulement les travailleuses sociales peuvent procéder à ce type d'évaluation. Pour connaître les activités réservées aux autres professions, vous pouvez vous renseigner auprès des différents **ordres professionnels du Québec.**

Allophone

« Se dit d'une personne ou d'un groupe [de personnes] dont la langue maternelle ou la langue d'usage est autre que la ou les langues officielles du pays où il se trouve. »

« On dira, par exemple, un étudiant allophone, la population allophone (d'un pays, d'une région), les immigrants allophones. » (Office québécois de la langue française, 2013)

Au Québec, la langue officielle est le français. Ainsi, une personne dont la langue maternelle ou d'usage (celle qu'elle utilise habituellement pour parler) n'est pas le français est une personne allophone.

Crédits universitaires

Dans ce guide, les crédits ne font pas référence à une valeur monétaire : nous ne parlons pas d'argent, mais de valeur numérique.

D'après l'**UDEM**, « [l]e crédit est une valeur numérique correspondant à la charge de travail requise pour atteindre les objectifs d'un cours ».

Au Québec, généralement « [u]n crédit équivaut à 45 heures de travail universitaire, soit 15 heures de cours magistraux ou d'ateliers, et 30 heures d'études et de travail personnel. Chaque cours comporte normalement 3 crédits. Toutefois, il peut arriver que certains programmes incluent des cours qui comptent pour plus [ou moins] de 3 crédits chacun » (Source : **UQAM**).

Si vous souhaitez vous informer davantage sur le système d'éducation au Québec, vous trouverez des outils sur le site du **MIFI**.

Cotisation (annuelle)

« Somme généralement forfaitaire, fixée à l'avance et versée, le plus souvent annuellement, à une association professionnelle, à un organisme [un ordre professionnel] ou à un club pour avoir le droit d'en faire partie » (Office québécois de la langue française, 2002).

À l'OTSTCFQ, la cotisation permet d'être inscrite au tableau de l'Ordre. Renouveler sa cotisation annuellement est obligatoire pour préserver son inscription au tableau de l'Ordre : chaque année, il faut donc payer des frais de cotisation annuelle qui sont exigibles au 1^{er} avril. Un taux réduit est disponible à compter du 1^{er} janvier.

Attention : même si vous procédez à votre admission ou à votre réinscription entre le 1^{er} janvier et le 31 mars, vous devrez renouveler votre cotisation avant le 1^{er} avril.

Diplôme

« Acte par lequel une autorité compétente atteste qu'un élève ou un étudiant a achevé avec succès un programme d'études » (Office québécois de la langue française, 1998).

Dans le guide, le mot diplôme signifie avoir obtenu un certificat, une licence ou un baccalauréat, un master ou une maîtrise, etc. attesté par une université ou une école de formation. Il est précisé si le diplôme a été obtenu dans le pays d'origine ou au Québec.

Fonctionnement social

« Le fonctionnement social renvoie aux interactions et aux interinfluences entre les moyens et les aspirations d'une personne pour assurer son bien-être, réaliser ses activités quotidiennes et ses rôles sociaux pour satisfaire ses besoins avec les attentes, les ressources, les opportunités et les obstacles de son environnement (Barker, 2003; Sheaforet Horejsi, 2006). Les interactions entre les caractéristiques de la personne et celles de son environnement influencent son fonctionnement social. »

Cadre de référence sur l'évaluation du fonctionnement social (p. 38)

Formation continue

« Formation s'inscrivant dans la suite d'une formation initiale et visant à mettre à jour ou à élargir, par les voies éducatives appropriées, des connaissances théoriques et pratiques, à développer la culture, les capacités personnelles ou les compétences professionnelles.

Note : la formation continue s'adresse aux personnes déjà engagées dans la vie professionnelle. Elle permet avant tout l'amélioration de la qualification professionnelle et elle est souvent motivée par des objectifs aussi bien socioprofessionnels que culturels. »

(Office québécois de la langue française, 2009)

À l'OTSTCFQ, la **formation continue est obligatoire** à raison de 30 h par période de référence de deux ans. On peut lire HFC, ce qui signifie « heures de formation continue ». Nous offrons des sessions de formation continue au Québec, que vous retrouverez dans notre **catalogue d'activités**.

Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (**C-26, r. 291.2**)

Inspection professionnelle

L'inspection professionnelle consiste en une « [é]valuation systématique du travail d'un professionnel, d'un cabinet ou d'un groupe de professionnels par une ou plusieurs personnes de formation et d'expérience comparables, mandatées par la profession, en vue de s'assurer que le travail effectué est conforme aux normes établies et qu'il respecte les règles de déontologie qui s'appliquent à la profession » (Office québécois de la langue française, 2000).

L'**inspection** permet à la travailleuse sociale et à la thérapeute conjugale et familiale d'évaluer sa pratique professionnelle et de recevoir un rapport d'inspection lui confirmant soit :

- la qualité de sa pratique
ou
- les recommandations spécifiques pour améliorer ses compétences.

Cette approche permet à l'Ordre de remplir sa mission de protection du public de manière préventive.

Dans cet article du magazine en ligne **Mots sociaux**, vous trouverez une vidéo explicative sur le processus de l'inspection professionnelle.

Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (**chapitre C-26, r. 288**)

Membre

Dans notre guide, un ou une membre est une personne qui a satisfait aux exigences lui permettant de faire partie de l'OTSTCFQ et qui a déposé sa demande pour joindre l'Ordre, y compris le paiement de sa cotisation. Pour les CFETS, vous deviendrez membre de l'OTSTCFQ une fois que vous aurez obtenu votre permis d'exercice temporaire ou permanent. Pour maintenir votre adhésion, il faut renouveler chaque année sa cotisation annuelle et satisfaire aux obligations et règlements de l'Ordre.

En ce sens, être **admissible à l'OTSTCFQ** est différent d'être **membre de l'OTSTCFQ**. Être admissible correspond au fait que la demande d'admission est recevable : la personne pourrait être acceptée par l'OTSTCFQ, mais n'est pas encore membre.

Nouvelle arrivante

Dans ce guide, le terme « nouvelle arrivante » correspond à la personne récemment arrivée au Canada et au Québec.

Permis d'exercice

« Document délivré par un ordre professionnel à un professionnel de la santé [ou d'un autre domaine], tel qu'un médecin ou un infirmier [ou une travailleuse sociale, etc.], et qui est une condition d'exercice de sa profession » (Office québécois de la langue française, 2000).

L'OTSTCFQ délivre un permis d'exercice T.S. et T.C.F lors de la première inscription à l'Ordre.

Ce permis doit être obligatoirement affiché à la vue du public lorsque vous exercer, même si ce n'est pas sur un poste de travailleuse sociale mais d'intervenante sociale. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter cet **avis professionnel**. Comme le précise le **Guide de normes sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation (p.43)** : « [l]e permis du travailleur social ou du thérapeute conjugal et familial doit être affiché à proximité de l'endroit où il travaille, à la vue du public ».

Profession / professionnelle

Au Québec, « [i]l ne faut pas confondre une profession avec un métier ou un emploi. Le concept de profession est plus général que celui de métier, qui concerne une profession dont le travail déterminé est manuel et requiert l'apprentissage d'un savoir-faire. Quant à l'emploi, c'est un cadre dans lequel une personne exerce sa profession » (Office québécois de la langue française, 2017).

Selon l'**Office des professions du Québec**, les mots « professions » et « professionnels » [...] visent uniquement les 54 professions régies par le Code des professions (la loi-cadre) et les membres des 46 ordres professionnels [...]. Les membres des ordres professionnels ont tous un titre réservé. Certains détiennent, en plus, des actes ou des activités qui leur sont réservés en exclusivité ou en partage avec d'autres professions. »

Public

Dans ce guide, le terme « public » correspond aux personnes qui bénéficient ou bénéficieraient des services des membres de l'OTSTCFQ. Le « public » comprend toute personne qui pourrait rencontrer une T.S. ou une T.C.F. dans sa vie.

Syndic

Attention, un syndic est différent d'un syndicat!

Un syndic est d'abord un membre actif de son ordre nommé spécifiquement par le CA pour assumer en son nom la responsabilité de recevoir et de traiter toute dénonciation du public sur des possibles manquements déontologiques de ses membres. Il assume exclusivement cette fonction au sein de son ordre et jouit d'une indépendance totale dans la conduite de ses enquêtes. **Il reçoit les signalements du public et d'autres personnes, vérifie si les allégations sont fondées et décide si une plainte doit être portée au Conseil de discipline.**

Vous trouverez plus d'informations sur le recours disciplinaire sur le site de l'**Office des professions**.

Tableau de l'Ordre

À l'OTSTCFQ, il s'agit de la liste officielle des membres, T.S. et T.C.F., qui sont en règle et ont donc le droit d'exercer.

Une fois que vous aurez payé votre cotisation annuelle à l'OTSTCFQ, votre nom sera affiché au **tableau de l'Ordre**.

Chaque ordre professionnel gère son propre tableau avec l'inscription de ses membres en règle.

Titre réservé

La loi réserve aux membres de l'ordre professionnel l'entière utilisation d'un titre professionnel.

Par exemple, « travailleuse sociale » est un titre réservé aux membres de l'OTSTCFQ.

Psychoéducatrice est un titre réservé aux membres de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec (OPP).

En conséquence, il est illégal de porter le titre de travailleuse sociale ou d'utiliser l'abréviation T.S. si vous n'êtes pas inscrite au tableau de l'OTSTCFQ. **Vous retrouverez plus d'information sur le site de l'OTSTCFQ.**

La réserve du titre permet aux personnes de reconnaître les professionnelles susceptibles de répondre à leurs besoins. Il assure au public que les professionnelles sont soumises aux exigences imposées par leur ordre professionnel et que des recours sont possibles en cas de mauvaise pratique ou de faute professionnelle.

Avec la participation financière de :

Québec 



Ordre des travailleurs sociaux
et des thérapeutes conjugaux
et familiaux du Québec

L'Humain avant tout